



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

2019-2022

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU HAUT VALLESPIR

RAPPORT D'ÉVALUATION A MI-PARCOURS



Table des matières

DEFINITION ET CONSTRUCTION D'UN PCAET	1
Définition d'un Plan Climat Air et Energie Territorial	1
Les grandes étapes du PCAET.....	1
LE PCAET DU HAUT VALLESPIR	4
Contexte territorial.....	4
Contenu du PCAET 2019-2025.....	6
EVALUATION MI PARCOURS DU PCAET DU HAUT VALLESPIR.....	9
Vers un territoire à énergie positive	9
Pour un développement local durable.....	15
Un parc bâti performant et vertueux.....	21
Une mobilité organisée et partagée par tous.....	26
Un territoire protecteur de ses richesses naturelles	29
Piloter, mobiliser, valoriser et évaluer le PCAET	37
CONCLUSION	41

Table des illustrations

Figure 1 Nombre de projets concernant les énergies renouvelables par type de production entre 2015 et 2023 sur le territoire de la CCHV.....	11
Figure 2 Nombre de projets photovoltaïques par communes entre 2015 et 2021.....	11
Figure 3 Energie totale produite par type de production entre 2015 et 2022	12
Figure 4 Evolution de l'énergie photovoltaïque produite sur 2 communes de la CCHV entre 2015 et 2021	13
Figure 5 Evolution de l'hydroélectricité produite sur deux communes de la CCHV entre 2019 et 2021	14
Figure 6 Evolution de l'énergie totale produite avec le bois énergie sur la CCHV entre 2015 et 2022	18
Figure 7 Evolution de la consommation énergétique du secteur résidentiel secondaire par type d'énergie fossile entre 2015 et 2020.....	23
Figure 8 Part des ménages en situation de précarité énergétique avec leur logement.....	24
Figure 9 Part des ménages en situation de précarité énergétique au niveau des mobilités	25
Figure 10 Graphique représentant le nombre de bulletins hydrologiques publiés pour le bassin versant du Tech-Albères entre 2016 et 2022.....	30
Figure 11 Variation du débit journalier moyen entre 2019 et 2023 sur le pont d'Arles	31
Figure 12 Variation du débit journalier moyen entre 2019 et 2023 sur le pont de la Preste.....	32
Figure 13 Evolution du débit moyen journalier en fonction des niveaux d'alerte hydrologique sur le pont de la Preste entre 2019 et 2023.....	32

Figure 14 Evolution du débit moyen journalier en fonction des niveaux d'alerte hydrologique sur le pont d'Arles de 2015 à 2023	33
Figure 15 Débit journalier minimum mensuel à la Preste (m3/sec) et les courbes de tendance pendant les mois de hausse des températures entre 1969 et 2020.....	35
Figure 16 Etat d'avancement global des actions	38
Figure 17 Etat d'avancement par orientation, des actions	39
Figure 18 Quantification des actions se rapportant à la neutralité carbone	40

DEFINITION ET CONSTRUCTION D'UN PCAET

Définition d'un Plan Climat Air et Energie Territorial

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un outil de planification à la fois stratégique et opérationnel géré par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui s'intéresse à l'ensemble des problématiques environnementales (économie énergétique, pollution, production de gaz à effet de serre).

Un PCAET mobilise et engage l'ensemble des parties prenantes d'un territoire donné, qu'il s'agisse d'entreprises, d'associations, ou de citoyens.

Selon les articles 188 et 190 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), codifiés à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement, les PCAET sont obligatoires pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Lorsqu'une Communauté de Communes ne possède pas ce critère elle peut :

- soit se porter volontaire et réaliser le PCAET. Dans ce cas-là elle s'engage à faire une évaluation à mi-parcours ainsi qu'un bilan à l'issue des 6 ans du plan d'actions,
- soit décider de ne pas proposer de PCAET.

Les grandes étapes du PCAET

Le PCAET représente un processus à long terme orienté vers la durabilité. Une fois approuvé par l'Etat, il est mis en place pour une durée de 6 ans avec une évaluation mi-parcours au bout de 3 ans et un bilan une fois arrivé au terme de ces 6 années. À la suite de cela un nouveau PCAET est proposé et le cycle se poursuit.

La réussite de son application dépend étroitement de la mobilisation des acteurs pour la réalisation des actions ainsi que du suivi annuel apporté par l'EPCI.

Il se construit en 6 phases :

1) Préparation et mobilisation

L'EPCI doit réunir les parties prenantes ainsi que ses élus afin de les sensibiliser à l'intérêt de la mise en œuvre du PCAET pour leur territoire et à l'importance de leur implication dans sa réalisation.

2) Diagnostic du territoire

Afin d'établir des bases essentielles pour l'élaboration du PCAET, en premier lieu une analyse territoriale doit être réalisée. C'est à partir de cette analyse que la collectivité pourra évaluer les forces et les faiblesses de son territoire. Cela permettra d'établir une liste d'objectifs ambitieux et réalisables qui serviront de base pour des fiches « actions » qui composeront le PCAET.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET définit le contenu du diagnostic. Ce dernier comprend obligatoirement :

- Une estimation des émissions territoriales de GES avec une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une estimation de la séquestration nette de CO2 et de ses possibilités de développement ;
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
- La présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- Un état de la production des énergies renouvelables et une estimation du potentiel de développement de celles-ci ;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

3) Elaboration d'une stratégie territoriale et définition des objectifs

D'après l'article 1.II du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, la stratégie territoriale permet d'établir les priorités et les objectifs d'une entité publique ou d'une collectivité.

Le décret indique les objectifs suivants

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale,
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration,

les valeurs quantitatives sont données en fonction des secteurs définis par l'arrêté relatif au PCAET.

En ce qui concerne la question des énergies renouvelables, des objectifs sont également fixés pour ces mêmes années pour les filières exploitables dans la région. De plus, le décret exige une clarification de la manière dont les objectifs du PCAET s'articulent avec ceux du schéma régional (SRADDET, SRCAE, SAR), et ce, même si cette coordination n'a pas encore été établie dans le cadre du schéma régional. De la même manière, si le territoire dispose d'un plan de protection de l'atmosphère, la stratégie du PCAET doit mettre en avant la manière dont ses objectifs s'alignent avec ceux de ce plan.

4) Co-construction des fiches actions

Un PCAET doit être composé de fiches dites « actions ». Ces fiches constituent l'élément central de l'outil de planification. Elles sont composées de l'orientation de l'action (mobilité, réduction du gaz à effet de serre, favorisation d'un territoire à énergie positive, etc.), des objectifs visés par ces actions, des actions en question et des porteurs de projets.

De plus, les actions seront associées aux ressources à mobiliser, à un type de public cible et à des indicateurs de suivi.

5) Application des actions et suivi

Durant les trois premières années, la collectivité, les différents porteurs de projets et leurs partenaires réalisent un certain nombre d'actions.

Le suivi se déroule tout au long de la mise en œuvre du plan climat. Il permet d'obtenir une vision quantifiée grâce à des indicateurs qui doivent être définis dès la phase de conception de l'action pour garantir leur pertinence et leur utilité. Ces indicateurs se composent de données précises et claires qui correspondent aux résultats des actions entreprises, tels que m² isolés, kWh économisés, teqCO₂ évitées, m³ de bois valorisés, km de pistes cyclables aménagées, nombre de participants à un atelier, etc. Dans le contexte de l'évaluation environnementale stratégique, il est également essentiel de définir des indicateurs spécifiques permettant de suivre la manière dont les enjeux environnementaux sont abordés en parallèle (Chabanel, 2016).

Les indicateurs jouent un rôle crucial en fournissant une justification concrète et visible pour les ressources allouées à une opération, aux investissements effectués, et plus largement, à une politique en cours. Il est important de noter que bien qu'ils soient largement valorisés dans ce contexte, leur utilité fondamentale réside dans leur contribution à l'évaluation. De plus, ces indicateurs ne doivent pas être considérés comme une mesure finale pour évaluer la progression d'une action, car ils doivent être complétés par une analyse qualitative approfondie des véritables impacts d'une initiative.

6) Evaluation

Une fois les trois premières années du PCAET écoulées un premier bilan ou bilan « mi-parcours » est effectué. Ce bilan est réalisé à l'aide des indicateurs des fiches actions et permet d'évaluer l'avancée de celles-ci.

Cette évaluation consiste à mesurer l'efficacité des actions lancées entre 2019 et 2022 concernant les problématiques environnementales. Elle permet de faire un point sur la situation énergétique et climatique du territoire afin de réajuster les orientations qui étaient définies au lancement du PCAET et d'ainsi ré adapter le plan d'actions au contexte actuel.

En réalisant cette démarche, les collectivités maximisent l'impact des mesures préalablement établies et renforcent l'adhésion des parties prenantes.

Un deuxième bilan obligatoire est ensuite réalisé au bout des 6 ans du PCAET.

Chaque évaluation vise à évaluer les éléments suivants : le degré d'atteinte des objectifs fixés dans le PCAET et l'adéquation des ressources mobilisées, qu'elles soient d'ordre humain, technique, financier ou administratif, en vue de la réalisation des objectifs définis. Ces processus d'évaluation peuvent être appliqués tout au long du cycle pour un suivi plus optimal.

LE PCAET DU HAUT VALLESPIR

Contexte territorial

En 2017, la Communauté de Communes du Haut Vallespir, avec un territoire de moins de 20 000 habitants (9 830 ha d'après l'INSEE), s'est portée volontaire pour la réalisation de son PCAET 2019-2025. Ce dernier a été réalisé sous le pilotage du Pays Pyrénées Méditerranées (PPM) et conjointement à la réalisation de ceux des trois autres territoires du PPM (le Vallespir, les Aspres et les Albères-Côte Vermeille-Illibéris).

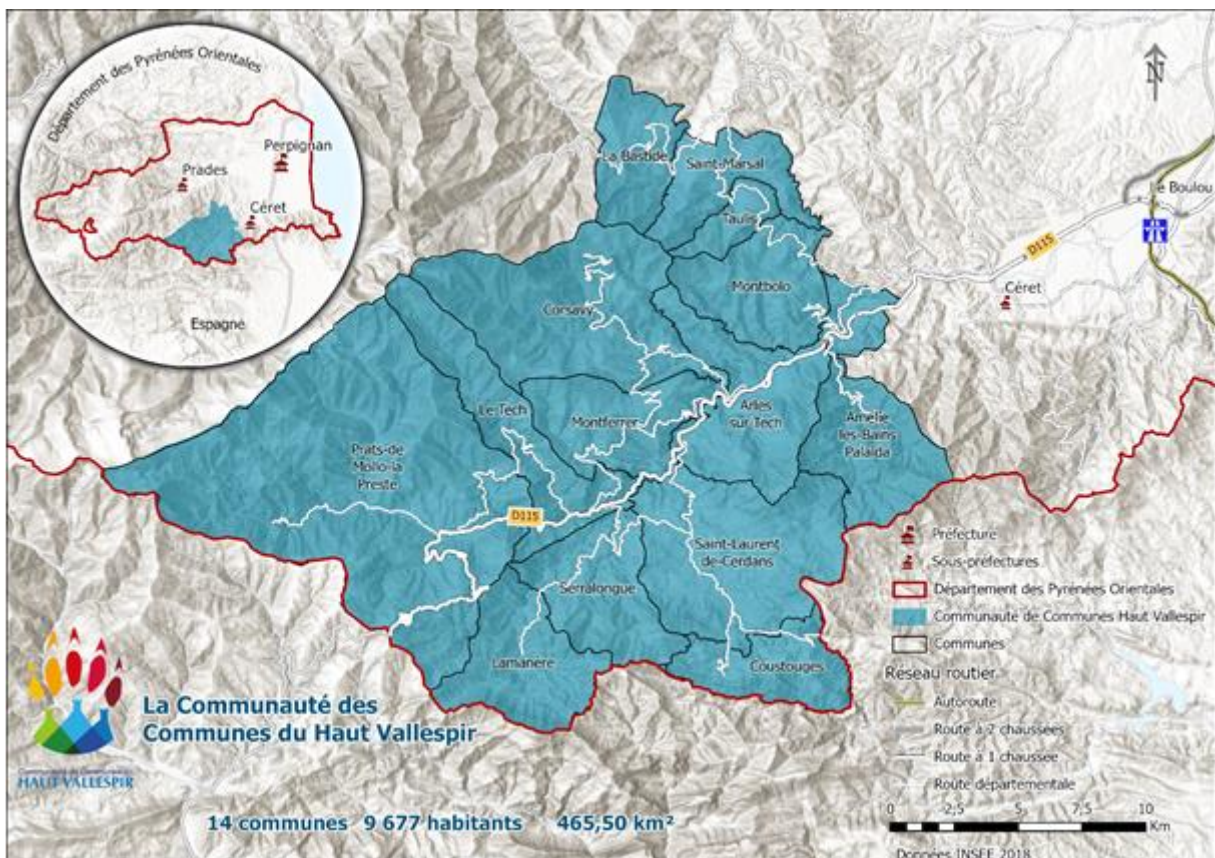


Située dans le département des Pyrénées – Orientales à environ 40 kilomètres du chef-lieu du département Perpignan, nichée en Vallespir et traversée par le fleuve « Le Tech », la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV) regroupe 14 Communes sur 465 km² de territoire :

- Amélie-les-bains-Palalda
- Arles-sur-Tech
- Corsavy
- Coustouges
- La Bastide
- Lamanère

- Le Tech
- Montbolo
- Montferrer
- Prats-de-Mollo- La-Preste
- Saint-Laurent-de-Cerdans
- Saint Marsal
- Serralongue
- Taulis

Les deux principaux pôles urbains du territoire sont les villes d'Amélie-les-Bains-Palalda (3 493 habitants) et d'Arles-sur-Tech (2 695 habitants). En effet, la première de ces deux villes est une ville thermale (environ 27 000 curistes à l'année) et la deuxième est dotée d'un riche patrimoine historique avec également un centre sportif pleine nature Canigo, ce qui en font les pôles d'attractivité majeure du territoire.



Le Haut Vallespir est caractérisé par un milieu rural, une topographie particulièrement contrainte et une densité forestière importante.

En effet, les ressources naturelles que l'on y retrouve sont majoritairement issues de ces forêts, ce qui a amené à la mise en place d'une filière « bois ». Ainsi, la ressource en bois apporte des perspectives prometteuses dans le cadre de la transition écologique.

D'autre part, le fleuve « Le Tech » a creusé une vallée orientée par un seul axe majeur Est-Ouest débouchant sur la plaine Roussillonnaise et sur le col d'Ares marquant la frontière avec l'Espagne. Par conséquent, les villes polarisantes d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles-sur-Tech et de Prats-de-Mollo-La Preste sont situées sur cet axe principal. En effet, ces trois communes concentrent à elles seules plus de 76% des 9 978 habitants qui peuplent la Communauté de Communes du Haut Vallespir. La CCHV est desservie par la Route Départementale 115, axe routier principal qui longe le Tech d'Ouest en Est.

Le milieu montagnard du territoire amène à se concentrer sur l'usage de l'énergie fossile qui à la création du PCAET 2019-2025 du Haut Vallespir, était une des plus grosses sources de pollution en gaz à effet de serre avec le secteur de l'industrie.

Cette augmentation du gaz à effet de serre associée aux activités humaines (touristiques, quotidiennes et agricoles) engendre une forte pression sur les ressources en eau dans le Haut Vallespir.

Contenu du PCAET 2019-2025

Le programme d'action du PCAET a été structuré autour des 6 thématiques sur lesquelles s'orientent les engagements du territoire et se compose de 18 axes opérationnels déclinés autour de 33 actions.

Les thématiques choisies sont les suivantes :

- Vers un territoire à énergie positive ;
- Par un développement local durable ;
- Un parc bâti performant et vertueux ;
- Une mobilité organisée et partagée par tous ;
- Dans un territoire protecteur de ses richesses naturelles ;
- Piloter, mobiliser, valoriser et évaluer le PCAET.

Le tableau ci-dessous résume le plan d'actions.

Orientations stratégiques / Axes opérationnels	N°	Actions
Vers un territoire à énergie positive		
Devenir territoire référence dans le déploiement du bois énergie	1	Accompagner les collectivités (du Pays notamment) à l'implantation de chaufferies et réseaux bois énergies
Poursuivre le déploiement pour devenir Territoire à Energie Positif en 2050	2	Encourager le déploiement des équipements de production d'énergies renouvelables notamment le bois énergie (chaudière et réseaux de chaleur) et photovoltaïque
	3	Expérimenter des projets innovants en matière de partage de l'énergie
Par un développement local durable		
Favoriser le développement des circuits courts pour induire la relocalisation des activités économiques	4	Développer des outils numériques pour valoriser/ informer / inciter en s'appuyant sur le déploiement de la fibre
	5	Identifier les filières de matériau biosourcés à développer/ à soutenir
	6	Favoriser les circuits courts et l'alimentation durable
Valoriser les ressources forestières du territoire	7	Mobiliser l'ensemble des parties prenantes du secteur
	8	Equiper le territoire des outils nécessaires à la structuration d'une filière bois viable
	9	Gérer les espaces forestiers pour améliorer la séquestration carbone
Favoriser le développement de filières de BTP locales	10	Améliorer la diffusion des informations en valorisant par exemple des artisans formés
Un parc bâti performant et vertueux		
Favoriser la sobriété énergétique	11	Communiquer auprès des entreprises et des particuliers
Soutenir la rénovation des bâtiments publics et privés	12	Assurer la lisibilité des informations et sensibiliser l'ensemble des parties prenantes
	13	Mettre en place des outils pour favoriser la rénovation de tous les bâtiments
	14	Accompagner les communes à diagnostiquer le patrimoine public éneergivore et établir un programme de travaux de rénovation
Construire un habitat neuf durable	15	Sensibiliser et informer autour des techniques et des technologies" vertueuses"
	16	Mettre en place voire créer les outils règlementaires et incitatifs nécessaires
Réduire les ménages en situation de précarité énergétique	17	Guider les ménages en situation de précarité
Une mobilité organisée et partagée par tous		
Faciliter le partage des véhicules / ou développer les services à la mobilité	18	Développer le covoiturage
	19	Proposer la mise en place d'outils facilitant le partage de véhicules
Limiter les déplacements en (re) localisant les lieux de travail	20	Développer les services de proximité
Améliorer et valoriser les infrastructures existantes	21	Développer les itinéraires cyclotouristiques pour valoriser la mobilité touristique verte

Dans un territoire protecteur de ses richesses naturelles		
Sensibiliser à la notion d'adaptation au changement climatique et encourager l'action	22	Communiquer en relayant largement les outils de sensibilisation en faveur de l'adaptation au changement climatique
Garantir les besoins en eau nécessaires pour pérenniser les usages et satisfaire les milieux aquatiques	23	Mieux connaître l'état de la ressource en eau et les usages
	24	Optimisation des prélèvements et de la gestion des ouvrages et équipements existants (irrigation agricole, eau potable)
	25	Prévoir pour assurer une gestion durable de la ressource en eau
Préserver les milieux aquatiques et prévenir les inondations	26	Information et communication sur la gestion quantitative de la ressource en eau
	27	Poursuivre l'entretien et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques
Préserver l'identité nature du territoire	28	Prévenir les inondations par les cours d'eau
	29	Sensibiliser et informer le grand public et particulièrement le jeune public sur la lutte contre le gaspillage et la préservation des ressources
	30	Renforcer le déploiement du sylvopastoralisme
	31	Réhabilitation de l'arboretum de Saint-Guillem situé en forêt domaniale
Piloter, mobiliser, valoriser et évaluer le PCAET		
Garantir la mise en œuvre concertée du PCAET	32	Animer, mettre en œuvre et évaluer le PCAET
Valoriser les actions engagées	33	Mettre en avant les actions exemplaires de CCHV et de ses communes membres

EVALUATION MI PARCOURS DU PCAET DU HAUT VALLESPIR

Dans le cadre du projet GRANULAR, l'étude de l'évaluation mi-parcours du PCAET du Haut Vallespir a été réalisée par Monsieur AL KARSIFI Amir Dib avec l'encadrement du CIHAEM.

Les informations recueillies ont été complétées par la chargée de développement durable de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Vers un territoire à énergie positive

Cette orientation stratégique se décline en deux axes opérationnels distincts, dont l'objectif consiste à mettre en évidence l'engagement du territoire à devenir un acteur exemplaire dans le domaine de l'énergie durable, en privilégiant le bois énergie et d'autres sources d'énergie renouvelable, tout en explorant des approches novatrices pour maximiser le partage et l'efficacité énergétique sur le territoire.

Axe 1 : Devenir territoire référence dans le déploiement du bois énergie

Le Haut Vallespir entend réduire ses besoins en énergie en se tournant vers des énergies plus vertes. Pour cela la collectivité, les communes du Haut Vallespir et leurs partenaires se sont engagés à redessiner le paysage énergétique du territoire. En ce sens, des visites de sites notamment de chaufferies au bois ont été réalisées afin de mettre en avant les nouvelles méthodes énergétiques.

Axe 2 : Poursuivre le déploiement pour devenir Territoire à Energie Positive en 2050

Il existe sur le territoire plusieurs régies autonomes utilisant des sources d'énergies complètement différentes (réseau de chaleur, hydroélectricité, etc.). Ainsi les communes du territoire innovent d'année en année, essayant de développer de nouveaux modes de ressources énergétiques.

Pour les réseaux de chaleur par exemple, c'est en 2011 à la Bastide que le premier a pu être créé dans le haut Vallespir. Depuis 12 ans ce réseau de chaleur s'agrandit et aujourd'hui il permet de relier plusieurs bâtiments communaux ainsi que des bâtiments privés. Grâce à cela, 27 logements peuvent être chauffés via ce réseau.

En octobre 2013, c'est la Communauté de Communes du Haut Vallespir qui a mis en service un réseau de chaleur à Arles-sur-Tech. La chaudière communale permet de chauffer 700 m² de bâtiments en étant complétée par une chaudière à gaz propane de 600Kw.

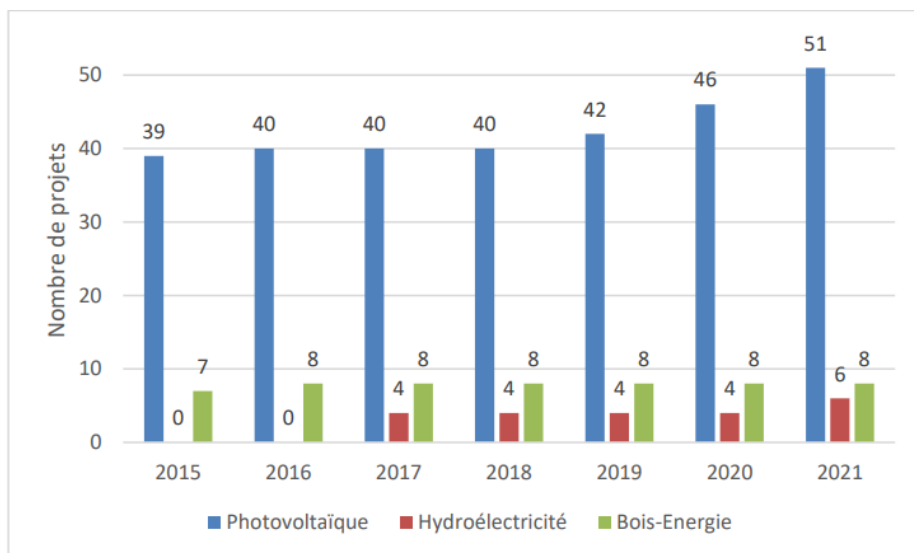
Dans un autre exemple, Saint-Laurent-de-Cerdans a lancé la création d'une centrale photovoltaïque afin d'alimenter les abonnés de la commune. Ce projet devrait être abouti fin 2024-début 2025.

D'autre part, le bassin versant en amont du Tech compte 7 centrales hydroélectriques.

Avec le dérèglement climatique croissant ces dernières années, le Tech tout comme les autres sources aquatiques, se dessèche. Par conséquent depuis 2022, la centrale électrique de Prats-de-Mollo-la-Preste est complètement à l'arrêt.

L'évaluation mi-parcours a permis de mettre en évidence la tendance d'évolution du nombre de projets d'énergies renouvelables sur le territoire.

Le graphique de la figure 1 représente l'évolution du nombre de projets d'énergie renouvelable classés par type de production, sur plusieurs années. Au total, une progression significative de 41.3% des projets d'énergies renouvelables est observée, passant de 46 projets en 2015 à 65 projets en 2021. Les projets d'énergie photovoltaïque se distinguent en tant que catégorie la plus prédominante sur la CCHV, avec 39 installations solaires en 2015, augmentant ensuite à 51 sites de production d'énergie photovoltaïque sur le territoire (Enedis, 2022). Notons que parmi ces derniers, trois projets publics situés à Amélie-les-Bains-Palalda, Prats-de-Mollo-la-Preste et Saint-Laurent-de-Cerdans. Tandis que tous les autres sont de caractère privé selon les acteurs locaux. En parallèle, il est à noter qu'une stabilité du nombre de projets liés à la biomasse (bois-énergie) avec 8 projets et à la production hydroélectrique avec 4 projets est observée entre 2017 et 2020. En 2021, ce nombre de projets a augmenté, passant à 6 projets pour l'hydroélectricité et à 8 projets pour le bois-énergie, et il demeure constant jusqu'en 2023.

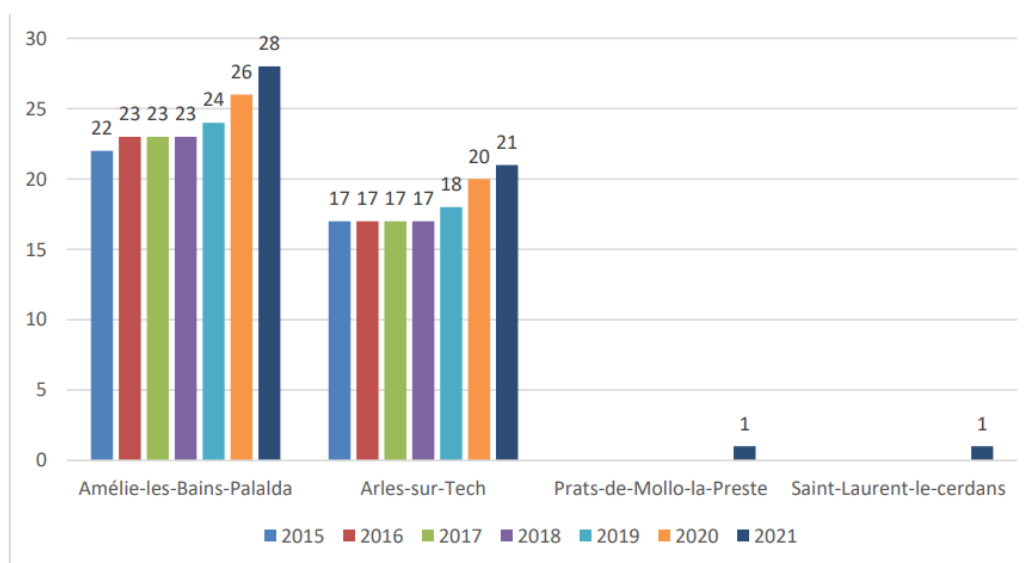


Source : Enedis 2022, ORDÉ 2021, Bois-Energie66 2022.

Figure 1 Nombre de projets concernant les énergies renouvelables par type de production entre 2015 et 2023 sur le territoire de la CCHV

D'autre part, on remarque dans le graphique de la figure 2 qu'Arles-sur-Tech et Amélie-les-Bains-Palalda sont les 2 communes du territoire qui ont initié le plus grand nombre de projets d'énergie renouvelable photovoltaïque, avec un total respectif de 28 et 21 projets. Cette tendance s'explique par leur statut de communes les plus densément peuplées et le nombre d'établissements industriels au sein du territoire, ce qui justifie le nombre significatif de projets engagés.

En revanche, il est à noter que Saint-Laurent-de-Cerdans et Prats-de-Mollo-la-Preste mènent chacun un seul projet d'énergie renouvelable photovoltaïque pour lequel aucune statistique n'est disponible, les données étant recueillies à partir d'entretiens avec les acteurs locaux du territoire.



Sources : Enedis 2022, ORDÉ 2021 et acteurs du territoire.

Figure 2 Nombre de projets photovoltaïques par communes entre 2015 et 2021

Parmi les 7 centrales hydroélectriques présentes sur le bassin versant amont du Tech, cinq d'entre elles sont sous la gestion d'EDF et du Groupement Hydraulique Aude-Ariège et des Pyrénées-Orientales.

Une centrale est gérée en régie par la commune de Prats-de-Mollo-la Preste et une autre par la commune de Saint-Laurent-de-Cerdans.

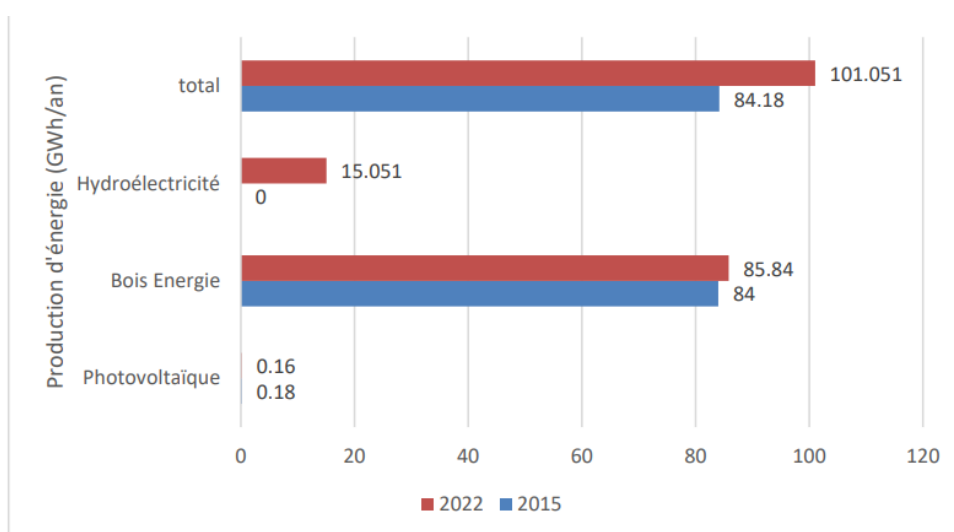
Chacune de ces centrales est équipée d'une prise d'eau directe à partir du Tech ou de ses affluents, d'un canal d'amenée qui suit au plus près les courbes de niveau topographique, et d'une conduite forcée dont la hauteur détermine la puissance hydraulique de la centrale.

Alors qu'en 2015 il existait 46 projets concernant les énergies renouvelables sur le Haut Vallespir, en 2021 ce nombre a évolué à 65 projets en prenant en compte les privés et les collectivités. Il y a une progression significative de 41,3% des projets.

Ce sont les énergies photovoltaïques qui se démarquent principalement sur le territoire, avec 39 installations solaires en 2015 et 51 sites de production d'énergie photovoltaïque en 2021.

Bien qu'il soit difficile d'avoir la valeur de production en énergie verte sur la totalité du territoire les données montrent que le bois énergie et l'hydroélectricité sont aussi très bien représentés. Grâce à l'augmentation de ces nouveaux systèmes de production renouvelable qu'Enedis a relevée, la consommation d'énergie était à 101,05 GWh en 2022 contre 84,18 GWh en 2015 (voir la figure 3).

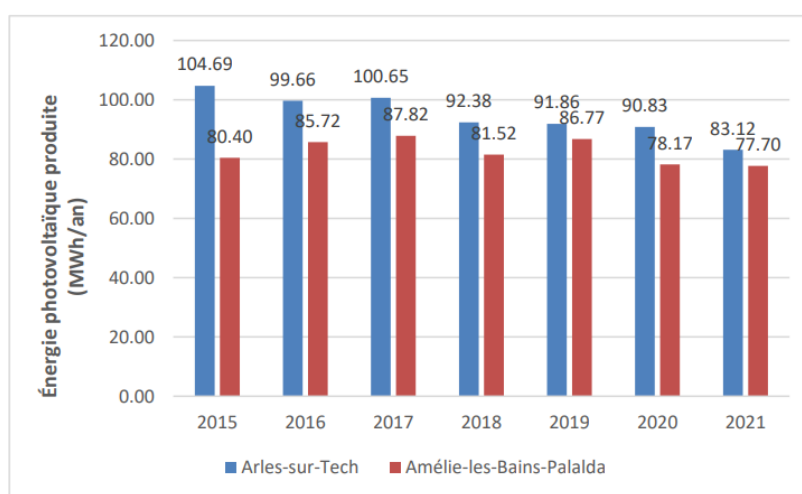
Il convient de souligner que la valeur de production d'énergie renouvelable rapportée ne couvre pas la totalité des projets du territoire, étant donné que certaines données et valeurs manquent pour certains de ces projets. Par conséquent, il est juste de conclure que la production d'énergie renouvelable sur le territoire a dépassé les 101.05 GWh en 2022.



Sources : Enedis 2022, Bois-énergie66 2022.

Figure 3 Energie totale produite par type de production entre 2015 et 2022

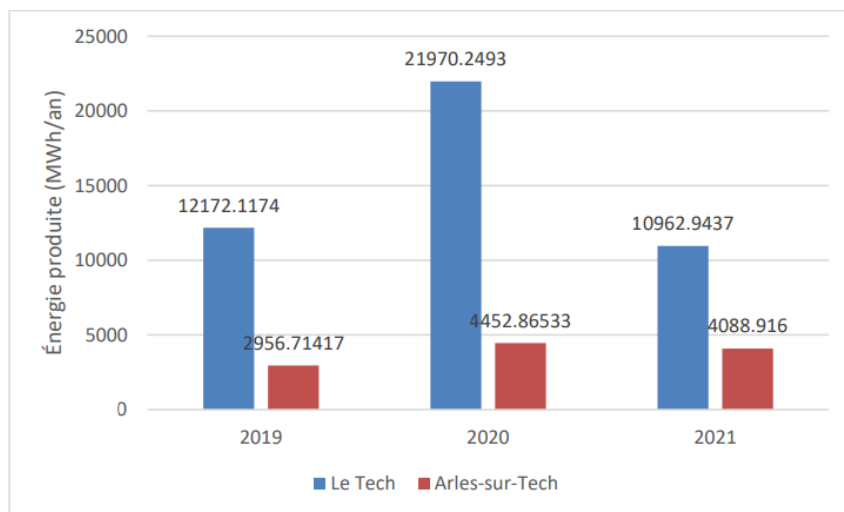
Le graphique présenté dans la figure 4 illustre les fluctuations de la production d'énergie photovoltaïque dans les communes d'Arles-sur-Tech et d'Amélie-les-Bains-Palalda. Il est important de noter que les données de production d'énergie pour les communes de Prats-de-Mollo-la-Preste et de Saint-Laurent-de-Cerdans ne sont pas incluses dans ce graphique, car elles ne sont pas disponibles. Pour la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, on observe une augmentation significative de la production d'énergie photovoltaïque, passant de 80,40 MWh en 2015 à 77,70 MWh en 2021, malgré l'augmentation du nombre de sites photovoltaïque de 22 à 28 pour la même période. En revanche, la production d'énergie photovoltaïque à Arles-sur-Tech varie entre 104.69 MWh en 2015 et 83,12 MWh en 2021, malgré une augmentation du nombre de sites photovoltaïques, passant de 17 à 21 au fil de la même période. Cette variation peut être expliquée par des facteurs tels que le taux d'ensoleillement et le rendement des panneaux solaires au fil du temps.



Source : Enedis 2022.

Figure 4 Evolution de l'énergie photovoltaïque produite sur 2 communes de la CCHV entre 2015 et 2021

Avant l'année 2017, aucune énergie hydroélectrique n'était générée sur le territoire. L'historique ci-dessous dans la figure 5 illustre l'évolution de l'énergie hydroélectrique produite sur 2 communes de la CCHV. Il convient de noter que les données concernant les centrales hydroélectriques de Saint-Laurent-de-Cerdans et Prats-de-Mollo-la-Preste ne sont pas disponibles, car elles ne relèvent pas de la gestion d'EDF. Pour la commune d'Arles-sur-Tech, la production d'énergie par une seule centrale hydroélectrique était de 2956.71 MWh en 2019 et a atteint 4088.916 MWh en 2021. Cette augmentation est proportionnelle au débit de la rivière Tech. La production d'énergie des 3 centrales d'hydroélectricité situées dans la commune Le Tech en 2020 a connu une hausse considérable, atteignant 21970.24 MWh par rapport à 2019 et 2021, où elle était respectivement de 12172.11 MWh et 10962.9437 MWh. Cette augmentation significative due aux débits élevés enregistrés en 2020, résultant des inondations provoquées par les changements climatiques.



Source : Enedis, 2022.

Figure 5 Evolution de l'hydroélectricité produite sur deux communes de la CCHV entre 2019 et 2021

Conclusion de l'orientation n°1 :

L'orientation « Vers un territoire à énergie positive » a été composée de trois fiches actions. Celles-ci ont toutes été réalisées.

L'essor significatif des projets d'énergie renouvelable sur le territoire de la CCHV représente une avancée majeure, permettant de couvrir près de 24% de la consommation d'énergie totale de la communauté. Cette augmentation est particulièrement prononcée dans les communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles-sur-Tech, en raison de plusieurs facteurs prédominants.

Tout d'abord, ces communes affichent une densité de population élevée, ainsi que la présence d'établissements industriels et d'entreprises, ce qui accroît la demande énergétique.

De plus, la topographie spécifique et la vaste surface forestière du territoire ont influencé les choix d'occupation du sol pour les projets énergétiques. Cette réalité a engendré une inégalité spatiale en termes de besoins énergétiques et de ressources naturelles disponibles. Jusqu'en 2022, l'opportunité majeure semblait résider dans la diversité naturelle du territoire, favorisant la production d'énergie hydroélectrique, qui se révélait plus abondante et durable que d'autres sources d'énergie renouvelable. Cependant, le dérèglement climatique a ralenti voire arrêté les centrales fonctionnant à l'hydroélectricité. Il est donc préférable de favoriser la production d'énergie photovoltaïque dans la mesure du possible.

En effet, des communes comme Montferrer ou Prats-de-Mollo sont soumises au respect du zonage des monuments historiques de France. Il est donc difficile pour ces communes de poser des panneaux solaires dans un périmètre de 500 m autour de leurs monuments. Toutefois, il existe certaines alternatives tels que les panneaux solaires rouges qui sont tolérés mais bien moins performants que leurs homologues bleus.

Pour un développement local durable

Cette orientation est composée de 3 axes opérationnels distincts 3, 4 et 5. Chacun de ces axes opérationnels contribue de manière significative à la mise en œuvre de l'orientation stratégique globale axée sur le développement local durable. Ils démontrent l'engagement de l'entité responsable envers une vision à long terme visant à renforcer l'économie locale, à préserver les ressources naturelles et à promouvoir un développement harmonieux et résilient du territoire.

Axe opérationnel 3 : Favoriser le développement des circuits courts pour induire la relocalisation des activités économiques

L'axe opérationnel 3 vise à créer un écosystème favorable aux circuits courts et à la relocalisation des activités économiques en utilisant des outils numériques, en favorisant les matériaux biosourcés locaux et en promouvant l'alimentation durable au sein des cantines scolaires de la communauté de communes. Cet axe met en œuvre 3 actions spécifiques pour atteindre cet objectif.

La carte "Localisez !" du PPM a pour objectif de favoriser la diffusion d'informations sur les services et les projets liés au développement durable, en encourageant la participation citoyenne informée et en mettant en lumière les actions positives entreprises par les acteurs du territoire. La fréquentation de la carte interactive « Localisez » en 2023 atteint plus de 650 visites, dont 12,5% qui entrent par l'annuaire forêt. L'action 5 vise à identifier les filières de matériaux biosourcés qui devraient être développés et à soutenir leur utilisation sur le territoire. Toutefois, le devenir de cette carte reste incertain au vu de la stagnation d'informations recueillies. Cette carte demande une mise à jour régulière des données et une communication constante sur son existence afin que l'approche participative suive son cours.

Trois entreprises locales ont intégré des matériaux biosourcés dans leurs projets de construction ou de rénovation. L'entreprise CORCOY SAS, basée à Arles-sur-Tech, se spécialise dans les travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique, notamment la pose de fenêtres, de volets et de portes extérieures. De plus, deux autres entreprises situées à Amélie-les-Bains-Palalda sont engagées dans des activités liées à l'efficacité énergétique. GENE-BAT-SUD se concentre sur les installations énergétiques, tandis que SARL R2F opère dans le domaine de l'efficacité énergétique en général. L'engagement de ces entreprises dans l'utilisation de matériaux biosourcés peut encourager le développement d'une filière locale de production et de distribution de ces matériaux. Cela peut favoriser la création de nouvelles opportunités commerciales et renforcer la résilience économique du territoire.

Au niveau de la consommation alimentaire locale, bien que l'utilisation des produits locaux dans les cantines du territoire constitue un enjeu important, il devient de plus en plus difficile de se fournir localement. En effet, non seulement il y a très peu de fournisseurs mais les prix sont également en forte augmentation. Seuls 7 fournisseurs se trouvent sur le territoire du Haut Vallespir et il s'agit principalement de viande, produits laitiers ou de pain, ce qui restreint

considérablement les possibilités de se fournir localement. D'autre part, il n'est pas rare qu'un fournisseur décide de ne livrer que dans des communes à proximité en raison de la distance où certaines se trouvent. Malgré cela, les cantines essaient quand même de consommer le plus localement possibles. De plus, à Serralongue, en 2022 un jardin partagé avec permaculture a été créé sur une parcelle de l'école, celui-ci est géré par les professeurs ainsi que les enfants et est utilisé pour les repas du midi.

Axe opérationnel 4 : Valoriser les ressources forestières du territoire

Cet axe vise à valoriser les ressources forestières du territoire en mobilisant les parties prenantes, en développant une filière bois durable, en favorisant la séquestration carbone dans les forêts et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Ces actions contribuent à la gestion responsable des ressources forestières, à la lutte contre le changement climatique et à la promotion d'une économie plus durable.

Tout d'abord concernant la filière bois, avec une capacité de stockage de carbone à 137 000 Tco EQ en 2023, le territoire du Haut Vallespir représente 42,82% de la capacité du territoire à l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée. Le bois est donc une ressource naturelle fortement présente sur le territoire, c'est pourquoi son utilisation est importante et les actions liées à la charte forestière du PPM pour la période 2016-2021 sont essentielles à la mise en place d'un circuit court et d'une favorisation des matériaux biosourcés.

L'étude des fiches actions a permis de mettre en avant les actions diversifiées de la charte forestière du PPM visant à valoriser ce type de ressource. On remarque un fort engagement de la part du PPM dans la gestion de ces ressources au vu du nombre d'actions réalisées entre 2016 et 2021. En effet, sur un total de 43 actions composant leur charte forestière, seule une action n'a pas pu complètement aboutir et 18 n'ont pas encore été menées.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir ayant également perçu le potentiel de cette filière, a mis en place un circuit de production de bois déchiqueté offrant ainsi une ressource d'énergie renouvelable à la communauté locale.

La CCHV a connu une évolution progressive de son couvert forestier, passant de près de 32 000 ha en 2000 à 33 715 ha en 2021. Ces surfaces forestières représentent 72.5% du territoire de la CCHV en 2021, avec 74,5% appartenant à des propriétaires privés qui souvent ne disposent pas des ressources nécessaires pour leur entretien.

En 2015, toutes les communes avaient une chaufferie bois-énergie, à l'exception de Prats-de-Mollo-la-Preste et Saint-Laurent-de-Cerdans qui en avaient deux. En 2023, toutes les communes ont toujours au moins une chaufferie bois-énergie. Prats-de-Mollo-la-Preste a maintenu trois chaufferies, tandis que Saint-Laurent-de-Cerdans en conserve deux.

Types de projets chaufferies et réseaux de chaleur bois-énergie par commune en 2022 :

Nom du projet/ de l'entreprise	Commune	Type de partage	Privé ou public
Arjo Wiggins ou SteriMED	Amélie-les-bains-palalda	Entreprise	Privé
Réseau de chaleur intercommunal	Arles-sur-tech	Collectivité	Public
Réseau de chaleur communal	La Bastide	Collectivité	Public
EFPAD « El Cant dels Ocells »	Prats-de-Mollo-la Preste	Collectivité	Public
Jean Marc Guiraud	Prats-de-Mollo-la Preste	Entreprise	Privé
Mas BARDELIN	Prats-de-Mollo-la Preste	Entreprise	Privé
Ancienne gendarmerie	Saint-Laurent-de-Cerdans	Collectivité	Privé
Los Mas Paré	Saint-Laurent-de-Cerdans	Collectivité	Public

Source : PPM, Bois Energie66, 2022

Arjowiggins Healthcare ou SteriMED est une entreprise privée pour la fabrication de solutions d'emballages de dispositifs médicaux. En 2011, elle confie à Cofely Services, Groupe GDF SUEZ, la conception, la construction, le financement et l'exploitation pour 15 ans d'une unité de production de vapeur à partir de biomasse pour son usine d'Amélie-les-Bains. Ce contrat s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets Biomasse Chaleur Industrie, Agriculture et Tertiaire (BCIAT) géré par l'ADEME dans le cadre du fonds chaleur. Le projet de centrale biomasse pour Arjowiggins Healthcare représente une réponse à la transition énergétique avec le recours à une énergie renouvelable, sans impact sur le climat.

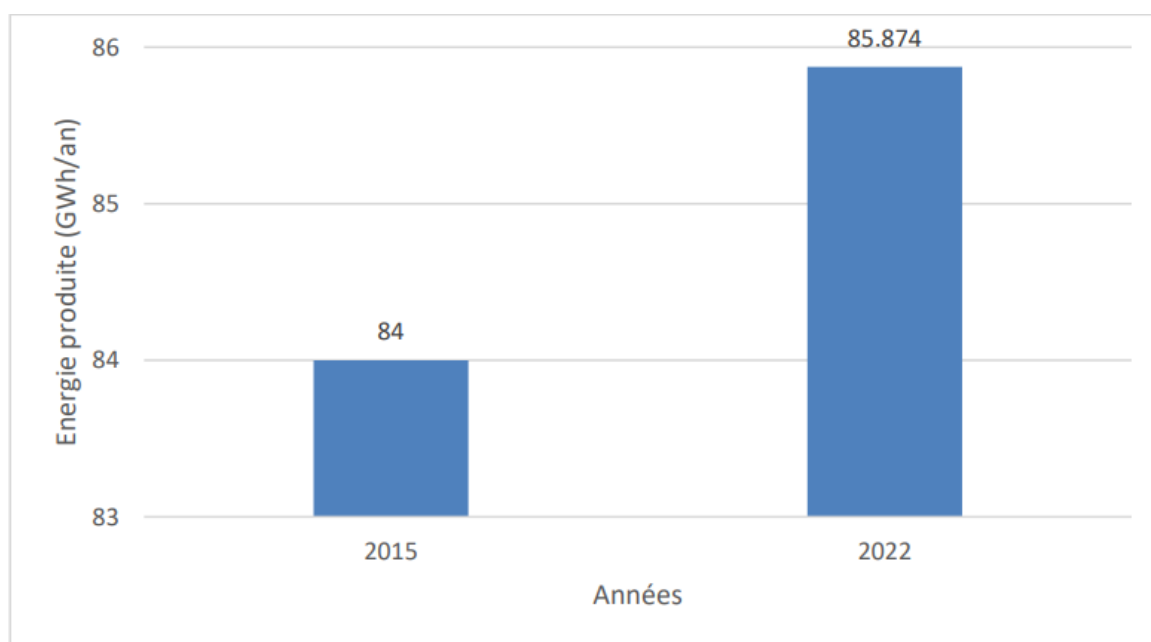
Comme indiqué plus haut, le premier réseau de chaleur voit le jour en novembre 2011 à la Bastide. En octobre 2013, c'est au tour d'Arles sur Tech de mettre en service son propre réseau, doté d'une chaudière de 300 kW. La chaudière d'Arles sur Tech chauffe 7000 m² de bâtiments, par l'intermédiaire de neuf sous-stations. Elle est complétée par une chaudière au gaz propane de 600 kW, rarement utilisée. Dans cette ville, la CCHV agit comme revendeur de l'énergie qu'elle produit : à la mairie, elle vend les kW nécessaires pour chauffer la crèche, l'école maternelle et l'école primaire, et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, elle fournit de quoi alimenter le collège et ses cuisines. Et un réseau de chaleur à Saint-Laurent de-Cerdans pour un cinéma et un groupe scolaire et périscolaire.

À Saint-Laurent-de-Cerdans, un ensemble de sept logements construit à la place de l'ancienne gendarmerie, est raccordé à une chaudière à bois de 45 kW.

En 2017, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « El Cant Dels Ocells » à Prats-de-Mollo-la-Preste a fait le choix de moderniser ses équipements de production calorifique (chauffage et eau chaude sanitaire) en faisant appel à des énergies

renouvelables. En substitution du gaz propane, une chaufferie automatique au bois pour chauffer 3735 m² des bâtiments de la maison de retraite.

Les autres projets sont privés et pas d'informations supplémentaires actuellement sur les surfaces et types de bâtiments chauffés. Depuis la réalisation des trois réseaux de chaleur de La Bastide, Arles-sur-Tech et Saint-Laurent-de-Cerdans, un nouveau réseau de chaleur est à l'étude : à Serralongue pour alimenter des établissements publics. Également en projet : une chaufferie bois à La Baillie et une chaufferie automatique à Lamanère.



Sources : PCAET de la CCHV, 2019 et Bois Énergie 66,2022.

Figure 6 Evolution de l'énergie totale produite avec le bois énergie sur la CCHV entre 2015 et 2022

Comme le montre la figure 6, la production totale d'énergie thermique issue de projets liés au bois-énergie, est 84 GWh en 2015, répartie sur 7 projets. Cette valeur a ensuite connu une augmentation significative de 1,874 GWh pour atteindre 85,874 GWh en 2022, pour 8 projets. D'après les données du tableau présenté ci-dessous, il est à noter que l'entreprise Arjo Wiggins a contribué de manière substantielle à cette production, représentant 98 %, soit 84,424 GWh, de l'énergie thermique produite par l'ensemble des projets liés au bois-énergie sur le territoire.

L'énergie thermique produite par chaque projet bois-énergie en 2022 :

Nom du projet	Energie produite en MWh/an
Arjo Wiggins-SteriMED	84 424
Réseau de chaleur intercommunal d'Arles-sur-tech	553
EFPAD « EL Cant dels Ocells »	489
Loss Mas Paré	235
Réseau de chaleur communal de La Bastide	65
Ancienne gendarmerie	57

Jean Marc Guiraud	31
Mas BARDELIN	20

Source : Bois Energie66, 2022

L'énergie fossile substituée par le bois-énergie fait référence à l'utilisation du bois, pour remplacer les sources d'énergie fossile tels que le pétrole, le charbon ou le gaz naturel dans diverses applications. Pour quantifier cette substitution, il est nécessaire de développer une équation permettant de calculer la valeur de l'énergie fossile remplacée par le bois. Cette valeur peut être exprimée en mètres cubes, kilowattheures, litres, gigajoules (GJ) ou tonnes équivalent pétrole (TEP), et elle dépend du type spécifique de combustible fossile. Cette équation dépend notamment du Pouvoir Calorifique Inférieur du type et l'humidité du bois utilisé ainsi que le rendement énergétique du bois, pareillement au type du combustible utilisé.

Par exemple pour les 2 projets bois-énergie de la commune Saint-Laurent-de-Cerdans, le combustible fossile substitué à l'ancienne gendarmerie est le fioul, avec une valeur de pouvoir calorifique inférieur de 9,96 kWh/litre, tandis que celui des plaquettes forestières est de 3480 kWh/tonne, avec une humidité relative de 25 %. En tenant compte d'un rendement énergétique de 85 % pour les deux combustibles, la valeur de l'énergie fossile substituée est de 4 TEP.

La consommation du bois par les chaufferies et réseaux de chaleur en 2022 :

Nom du projet	Consommation en bois (tonne/an)	Nature du bois
Arjo Wiggins- Sterimed	28541	Plaquettes forestières
Réseau de chaleur intercommunal d'Arles-sur-tech	212	Plaquettes forestières
EFPAD « El Cant dels Ocells »	187	Plaquettes forestières
Los Mas Paré	90	Plaquettes forestières
Réseau de chaleur communal de La Bastide	25	Plaquettes forestières
Ancienne gendarmerie	22	Plaquettes forestières
Jean Marc Guiraud	8	Granulés
Mas BARDELIN	5	Granulés

Source : Bois Energie66, 2022

La production d'énergie à partir de bois-énergie implique l'utilisation de bois comme combustible. En 2022, les chaufferies et les réseaux de chaleur ont consommé environ 29 090 tonnes de bois, comprenant 13 tonnes de granulés et le reste sous forme de plaquettes forestières. Soit 27 531 tonnes de bois étaient issues du territoire en 2022, en notant que les projets de privés comme ArjoWiggins-SteriMED consomme la moitié de leur besoin en bois de l'Espagne, tandis que Jean Marc Guiraud et Mas BARDELIN utilisent du bois à la fois local et importé.

Entre 2009 et 2012, quatre aires de stockage intercommunales sont bâties dans les environs, chacune d'une capacité de 350 à 450 MAP. En parallèle, la Communauté de communes a mis en place un circuit de production de bois déchiqueté. Les sites ont été choisis pour leur proximité avec les réseaux de chaleur actuels ou à venir.

Gaz à effet de serre

La substitution des combustibles fossiles tels que le gaz naturel, le propane et le fioul par le bois dans la production d'énergie vise à réduire les émissions de GES sur le territoire, tout en favorisant une transition énergétique positive respectueuse de l'environnement. Les projets de bois-énergie de la CCHV permettent ainsi d'éviter chaque année l'émission de 20 280 tonnes de CO₂ et 0,75 tonne de SO₂, ces valeurs dépendent de la quantité et du type de bois utilisé, en tenant compte de l'humidité relative et de la masse volumique du bois combustible.

Comme pour toute production, le processus relatif au bois, que ce soit pour la production de plaquettes, de granulés ou pour le transport, engendre des émissions de GES. En ce qui concerne le transport du bois destiné aux chaufferies et aux réseaux de chaleur, il n'a pas été possible de quantifier précisément les émissions générées au cours de cette étude. Cette limitation découle principalement du fait que les données relatives aux projets privés ne sont pas accessibles aux organisations et aux entités gouvernementales publiques. De plus, la nature des modes de livraison, tels que les camions, les polybennes et les camions souffleurs, ainsi que le type de combustible utilisé pour ces modalités de livraison, varient considérablement, ce qui complexifie l'évaluation des émissions associées à ces processus.

Les émissions de CO₂ et SO₂ en 2022 des projets bois-énergie de la CCHV :

Nom du projet	CO₂(t)	SO₂(t)
Arjo Wiggins-SteriMED	19813	0,1
Réseau de Chaleur intercommunal d'Arles sur Tech	179	0,34
EFPAD « El Cant dels Ocells »	141	0,000513
Los Mas Paré	54	0,09
Réseau de chaleur communal de La Bastide	68	0,15
Ancienne gendarmerie	9	0,04
Jean Marc Guiraud	10	0,02
Mas BARDELIN	6	0,01

Source : Bois Energie66, 2022

Axe opérationnel 5 : Favoriser le développement de filières de BTP locales

Cet axe opérationnel s'inscrit dans une démarche visant à renforcer et à dynamiser les secteurs de la construction et du bâtiment au niveau local. Cette stratégie globale vise à promouvoir l'économie locale, à créer des emplois, et à encourager le développement durable dans le

domaine du bâtiment. L'action 10 du plan d'action s'inscrit parfaitement dans cet axe opérationnel, mais elle nécessite de suivi au niveau de la CCHV. Cette action a permis d'identifier 8 projets de rénovation énergétique réalisés par des artisans locaux visent généralement à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, ce qui permet de réduire leur consommation d'énergie.

Conclusion de l'orientation n°2 :

Cette orientation été composée de sept fiches parmi lesquelles une seule a été réalisée.

La Charte Forestière Territoriale du PPM pour la période 2016-2021 représente une initiative ambitieuse axée sur la valorisation des ressources forestières du territoire de la CCHV. Au cœur de cette démarche se trouve une gestion durable des exploitations forestières privées, qui a un impact significatif en matière de prévention des incendies forestiers et d'adaptation au changement climatique. De plus, la CCHV récupère le bois issu de ces parcelles pour alimenter les chaufferies locales, jouant ainsi un rôle crucial dans la préservation des ressources forestières tout en offrant une source d'énergie renouvelable à la communauté locale.

Cette substitution énergétique vise principalement à réduire la dépendance aux combustibles fossiles, qui sont non seulement limités et onéreux, mais aussi responsables des émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi au changement climatique. Ces émissions, inhérentes aux processus de fabrication et de transport des matériaux, ainsi qu'à la combustion du bois, ont un impact significatif sur la qualité de l'air. La mise en œuvre de projets de rénovation énergétique par des artisans locaux et l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation, par le biais d'entreprises locales, joue un rôle considérable dans la réduction de l'impact environnemental tout au long du cycle de vie des matériaux.

Cette approche favorise la durabilité, soutient la lutte contre le changement climatique, améliore la qualité de vie des occupants des bâtiments et stimule l'économie locale, tout en répondant aux besoins croissants en matière de construction durable. Cette synergie entre la préservation des ressources forestières, la transition énergétique, et la construction durable démontre l'engagement de la CCHV envers un avenir plus vert et plus résilient.

Un parc bâti performant et vertueux

L'orientation stratégique 3 vise à transformer le secteur du bâtiment en un secteur plus respectueux de l'environnement et plus efficace sur le plan énergétique. Dont 4 axes opérationnels travaillent ensemble pour promouvoir la sobriété énergétique, encourager la rénovation des bâtiments existants, favoriser la construction de nouveaux bâtiments durables, et aider les ménages en difficulté énergétique à améliorer leur situation. Cela contribue à la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Axe opérationnel 6 : Favoriser la sobriété énergétique

Il n'existe aucune donnée disponible concernant les indicateurs de la fiche action n°11 « Communiquer auprès des entreprises et des particuliers ». Cette fiche action vise à sensibiliser des acteurs concernés aux enjeux énergétiques et climatiques, mobiliser les ménages pour favoriser la transition énergétique et réduire leurs dépenses énergétiques, ainsi que renforcer les compétences des professionnels du secteur de la construction dans le but de stimuler le développement économique local.

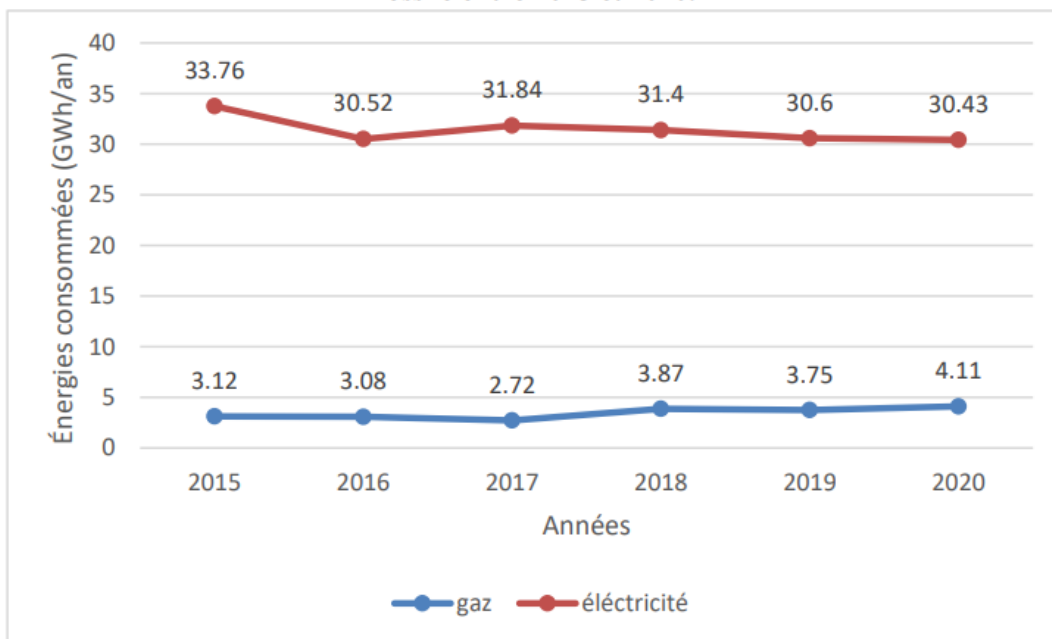
Axe opérationnel 7 : Soutenir la rénovation des bâtiments publics et privés

Cet axe opérationnel a pour objectif d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments en sensibilisant les parties prenantes, en renforçant les compétences des professionnels, et en réduisant à la fois la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre, tant dans le secteur résidentiel que dans le secteur tertiaire. Ces mesures contribuent à favoriser la transition vers un environnement plus durable et à atteindre les objectifs énergétiques et climatiques établis.

L'action 14 « accompagner les communes à diagnostiquer le patrimoine public énergivore et établir un programme de travaux de rénovation » regroupe deux principales actions à réaliser.

Tout d'abord, « le déploiement d'un conseiller en Energie partagé » cette action a pour objectif de mettre en place un service de conseil pour les communes manquant de moyens humains et fonciers afin de maîtriser au mieux leur compétence énergétique. Afin de réaliser cet objectif, le SYDEEL66 a recruté un agent qui aujourd'hui accompagne les communes qui le souhaitent.

Une étude a été menée entre 2015 et 2020 concernant l'évolution de la consommation énergétique dans le secteur résidentiel avant le déploiement d'un conseiller en Energie partagé.



Source : TerriSTORY, carte interactive, entre 2015 et 2020.

Figure 7 Evolution de la consommation énergétique du secteur résidentiel secondaire par type d'énergie fossile entre 2015 et 2020

La consommation totale d'énergie du secteur résidentiel semble augmenter au fil des années, passant de 36.88 GWh en 2015 à 34.84 GWh en 2020. Cela suggère une augmentation globale de la demande énergétique dans le secteur résidentiel au cours de cette période. La consommation de gaz naturel semble avoir fluctué au cours de ces années. Elle a connu une diminution entre 2015 et 2017, avant de connaître une augmentation significative en 2018, puis de rester relativement stable en 2019 et 2020. En revanche, la consommation d'électricité, a montré une tendance à la baisse régulière au fil des années, passant de 33.76 en 2015 à 30.43 en 2020. Les données graphiques révèlent que la réduction de la consommation d'électricité dans le secteur résidentiel est compensée par une augmentation de la consommation de gaz. Cette substitution peut être attribuée soit au coût de l'électricité, soit à des variations liées aux conditions climatiques.

Il serait intéressant de pouvoir comparer ces informations avec les données futures maintenant qu'un conseiller en énergie partagé a intégré le SYDEEL66.

D'autre part, l'action 14 prenait également en considération la consommation des éclairages publics.

L'étude mi-parcours du PCAET a permis de relever que toutes les communes du Haut Vallespir sont soit en led soit s'orientent vers cette technologie. En effet, d'après les entretiens passés avec les communes du territoire, 10 communes sont passées entièrement en Led, et 4 ont soit commencé soit ont pour ambition de le faire.

Axe opérationnel 8 : Construire un habitat neuf durable

Les données relatives aux actions 15 et 16 de cet axe ne sont pas accessibles dans le cadre de cette évaluation, ce qui ne permet pas de les analyser.

Cependant, la diffusion des informations liées à la construction durable est une des actions inscrites dans la charte du Pays Pyrénées Méditerranée, elle devrait donc être réalisée dans les années à venir.

Axe opérationnel 9 : Réduire le nombre de ménages en situation de précarité énergétique

L'un des défis majeurs du secteur résidentiel réside dans la vulnérabilité de la population face à l'augmentation continue des coûts énergétiques. La prévalence croissante de la précarité énergétique constitue une priorité majeure pour la CCHV. L'axe opérationnel 9 vise à réduire le nombre des ménages en situation de précarité énergétique ; durant cette étude, les indicateurs de l'action 17 servent à suivre la situation des ménages en précarité énergétique du territoire de la CCHV. En 2018, la CCHV a enregistré un total de 4 869 ménages en situation de précarité énergétique pour leurs besoins en logement et en mobilité (TerriSTORY, 2018). Cela signifie qu'un grand nombre de ménages sur ce territoire est confronté à des difficultés pour payer leurs factures d'énergie ou maintenir leur logement à une température adéquate en raison de contraintes financières liées à l'énergie.

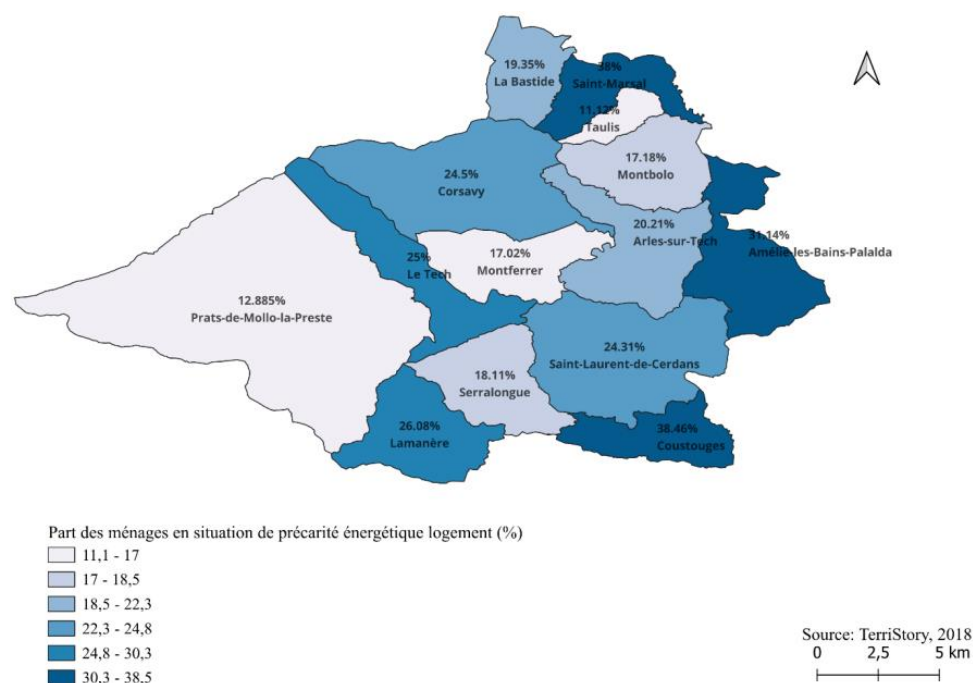


Figure 8 Part des ménages en situation de précarité énergétique avec leur logement

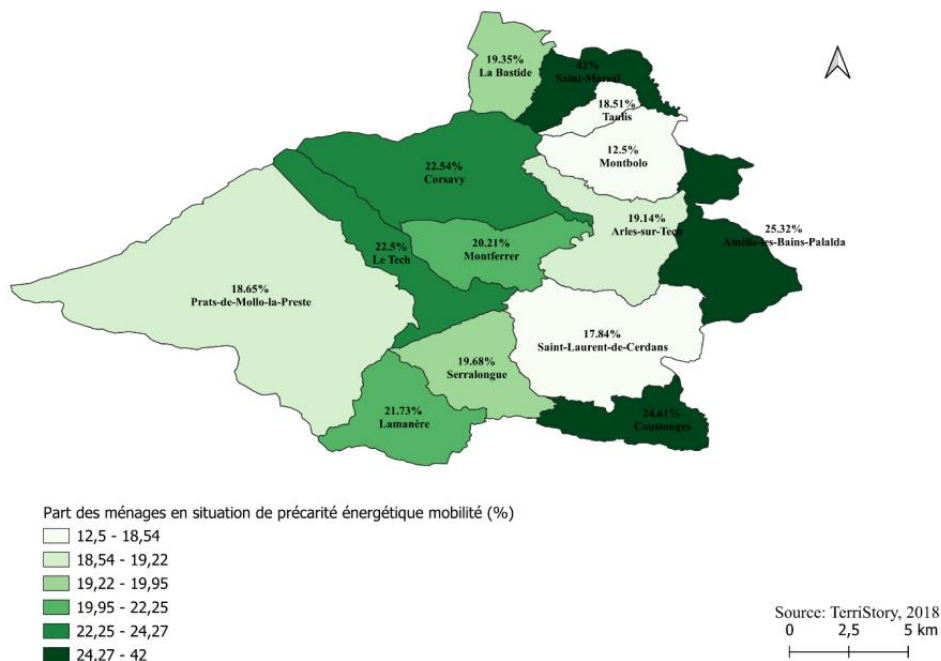


Figure 9 Part des ménages en situation de précarité énergétique au niveau des mobilités

D'après les cartes ci-dessus, la moyenne des ménages considérés en précarité énergétique sur le territoire de la CCHV est 24.71% en 2018. On remarque qu'Amélie-les-Bains-Palalda, Coustouges et Saint-Marsal sont les plus touchées par la précarité énergétique, avec des taux situés entre 30.3 et 38.5% pour les ménages en situation de précarité énergétique de leur logement. Tandis que Prats-de-Mollo-la-Preste et Taulis affichent les taux les plus bas de précarité énergétique parmi les ménages logés entre 11.1 et 17%. Cependant, la moyenne des ménages de précarité énergétique en matière de mobilité de la CCHV est 21.85% en 2018. Il est à noter qu'Amélie-les-Bains-Palalda, Coustouges et Saint-Marsal sont les plus touchées par la précarité énergétique de la mobilité des ménages, avec des taux compris entre 24.27 et 42%. À l'inverse, Saint-Laurent-de-Cerdans, Montbolo et Taulis enregistrent les taux les plus bas de précarité énergétique en matière de mobilité entre 12.5 et 18.54%.

Conclusion de l'orientation n°3 :

Ce troisième axe est composé de sept fiches actions, parmi lesquelles deux ont été réalisées ou programmées.

Cette partie de l'évaluation accorde une attention particulière aux ménages en situation de précarité énergétique, qui représentent l'un des défis majeurs du secteur résidentiel en raison de la vulnérabilité de la population face à la hausse continue des coûts énergétiques. Cette analyse met en évidence des inégalités significatives en matière de précarité énergétique entre les différentes communes du Haut Vallespir, que ce soit en ce qui concerne le logement ou la mobilité des ménages. Cela souligne la nécessité d'adopter des mesures spécifiques visant à atténuer la précarité énergétique dans les zones les plus touchées. De plus, il est observé que ces zones les plus affectées sont également moins favorisées en ce qui concerne les projets

d'énergie renouvelable, ce qui pourrait représenter une solution pour lutter contre la précarité énergétique des logements à l'avenir. On peut mettre en hypothèse, la précarité énergétique du logement peut varier en fonction de la résidence permanente ou saisonnière des habitants comme un facteur du taux élevés dans certaines communes du territoire.

Une mobilité organisée et partagée par tous

L'orientation stratégique 4 vise à promouvoir une mobilité partagée et bien organisée, et les 3 axes opérationnels associés à cette orientation travaillent respectivement sur la facilitation du partage des véhicules, la réduction des déplacements en relocalisant les lieux de travail, et l'amélioration des infrastructures existantes pour rendre la mobilité plus efficace et durable.

Axe opérationnel 10 : Faciliter le partage des véhicules / ou développer les services à la mobilité

Au regard du projet français d'atteindre la neutralité carbone en 2050, la Communauté de Communes du Haut Vallespir ambitionne de réduire les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser la mobilité durable. L'articulation entre les pratiques et les solutions de déplacement d'une part, et les localisations des fonctions urbaines et de l'habitat d'autre part, sont en effet un des enjeux de l'exercice de planification intercommunale dans lequel l'EPCI s'engage.

Les déplacements vers et depuis ce territoire peuvent prendre plus de temps en raison de la topographie valléenne et de facto de routes sinueuses.

A l'échelle supra – territoriale, le Haut – Vallespir conserve néanmoins un certain degré d'accessibilité aux grandes infrastructures de communication ainsi qu'au territoire frontalier de la Catalogne Sud. Les Communes situées aux portes du Haut – Vallespir (Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech, Montbolo) se trouvent à environ 30 minutes et entre 15 et 20 kilomètres de l'autoroute A9 depuis le péage du Boulou.

Les Communes les plus éloignées se situent en revanche à une heure, voire plus en fonction des conditions météorologiques et de la fréquentation.

Il convient de souligner que 21% des actifs ayant un emploi résident à 30 minutes ou plus de leur lieu de travail. De sorte que la question des déplacements et des modes de transport, revêt un caractère particulièrement important pour le territoire.

De fait, l'organisation du réseau viaire rend prévalent l'usage de modes de transport motorisés, notamment pour les Communes les plus isolées et au regard notamment d'une insuffisance des solutions de transports collectifs.

Cette réalité soulève l'importance cruciale de la mobilité en milieu rural. Pour répondre à cet enjeu, et plus globalement à celui de l'amélioration de l'accessibilité globale, la communauté de

communes du Haut Vallespir entend développer des alternatives à l'utilisation de la voiture ou bien à la favorisation du covoiturage ainsi que l'autopartage.

Dans cette optique, trois aires de covoiturage ont été créés dans le Haut Vallespir. On en retrouve une au pas du loup juste avant Saint-Laurent-de-Cerdans, une deuxième au stade d'Amélie-les-Bains-Palalda et enfin une troisième à Arles-sur-Tech.

Afin de généraliser la pratique du covoiturage et encourager l'utilisation de ces zones de partage, la Communauté de Communes du Haut Vallespir envisage l'expérimentation d'une plateforme de covoiturage à l'échelle du territoire et potentiellement à l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée.

En revanche, pour le moment aucun service de location de véhicules en lien avec des chantiers d'insertion n'a été développé.

Axe opérationnel 11 : Limiter les déplacements en (re)localisant les lieux de travail

La réalisation de l'axe thématique concernant la limitation des déplacements en (re)localisant les lieux de travail a donné lieu à la création de 2 établissements médicaux en 2020.

Ces derniers se trouvant pour l'un à Saint-Laurent-de-Cerdans et à Arles sur-Tech pour le deuxième contribuent à renforcer la qualité de vie et l'attractivité du territoire. En effet, la ruralité et l'éloignement de certaines communes du territoire limite fortement l'accès aux soins que peuvent avoir les locaux ainsi que les saisonniers. Cet aménagement a été renforcé par des formations aux premiers secours dans les petites communes ayant l'éloignement géographique le plus fort comme La Bastide.

De plus, la construction d'une troisième maison de santé a débuté en 2021 pour être opérationnelle en 2022 comme celle de Saint-Laurent-de-Cerdans et d'Arles-sur-Tech.

Pour finir, une maison France service à Arles-sur-Tech a été également installée bien que les demandes varient durant l'année.

Axe opérationnel 12 : Améliorer et valoriser les infrastructures existantes

Le territoire du Haut Vallespir peut représenter un défi pour la pratique des modes de transports doux. Sa topographie, comme indiqué ci – avant, se caractérise par des dénivelés parfois importants, des pentes abruptes, des courbes sinueuses et voies étroites, ce qui peut rendre les déplacements à pied ou à vélo plus contraignants et dissuader les habitants à choisir ces modes de transport pour se déplacer, en particulier pour les trajets du quotidien.

Le territoire est maillé de manière parcimonieuse d'aménagements soutenant les déplacements actifs, notamment une partie de la vélo – route voie verte. Cet équipement propose une combinaison de voies douces en site propre et en partage de la chaussée. A l'exception de

certaines tronçons (Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech, liaison Arles-sur-Tech _ Prats-de-Mollo-La-Preste), la vélo-route est bien isolée de la Route départementale, offrant aux cyclistes et promeneurs un itinéraire sécurisé. Ainsi, les conditions de circulation peuvent dissuader les habitants d'utiliser les modes de transports doux pour leurs trajets quotidiens, notamment les trajets domicile – travail. La marche à pied et le vélo représentent 13,40% des moyens de transport utilisés par les actifs pour se rendre sur leur lieu de travail.

Pour encourager la pratique des modes doux, d'autres liaisons cyclables ont été aménagées comme la vélo – route entre Le Tech et Saint-Laurent-de-Cerdans. Ce nouvel itinéraire vient compléter le maillage cyclable du territoire et participe au désenclavement de la vallée et à la sécurisation des usagers.

Le rétablissement des continuités cyclables constitue un axe de sécurisation et de promotion de l'utilisation du vélo comme moyen de transport durable.

Le territoire est traversé par un itinéraire appelé « Pirénexus » dédié aux cyclotouristes allant jusqu'à Gérone, ce circuit offre une boucle cyclable de 353 km. Il traverse au total 53 localités et permet de combiner les voies vertes avec d'autres itinéraires cyclables.

La partie française de cet itinéraire présente un parcours principalement axé sur le sport. Il présente des risques sur la partie RD115 au départ d'Arles-sur-Tech notamment dans le sens de la montée qui demande à réfléchir à de possibles alternatives.

Le projet d'aménagement de l'ancienne voie ferrée au nord de cette commune a pour objectif de créer une connexion vers Saint-Laurent-de-Cerdans et Lamanère. Cet itinéraire s'appelant « Manyagues-La Forges del Mitg- Saint-Laurent-de-Cerdans et Lamanère » fait partie du schéma départemental des voies cyclables.

A l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée de nouveaux itinéraires cyclables sont aujourd'hui à la réflexion.

C'est pourquoi un schéma cyclable est en cours de réflexion. Il devrait être validé fin d'année 2024.

Conclusion de l'orientation n°4 :

Cet axe été composé de quatre fiches actions parmi lesquels, la moitié a été réalisée.

A ce jour, sur le territoire du Haut Vallespir près des trois quarts des déplacements entre le domicile et le travail sont effectués en voiture et ce malgré le fait que la moitié des actifs exercent leur activité professionnelle dans leur Commune de résidence. La forte dépendance à l'égard des voitures dans un territoire rural tel que celui-ci engendre d'importants défis en matière de pollution atmosphérique et de congestion routière.

Le conseil départemental considérant sérieusement cette problématique a permis d'inciter aux déplacements propres et collectifs en créant de nouvelles pistes cyclables et en aménageant

des aires multimodales. Ces actions seront complétées par les futurs projets en attente du Haut Vallespir qui viseront à améliorer la pratique du cyclisme à l'aide de différentes infrastructures.

Un territoire protecteur de ses richesses naturelles

L'objectif de cette orientation stratégique est de mettre en place un ensemble de mesures ambitieuses et coordonnées pour faire face aux défis complexes liés au changement climatique et la gestion des ressources naturelles du territoire. Cette orientation se décline en 4 axes opérationnels, chacun visant à répondre à des enjeux spécifiques de manière efficace et cohérente.

Axe opérationnel 13 : Sensibilisation à la notion d'adaptation au changement climatique et encourager l'action.

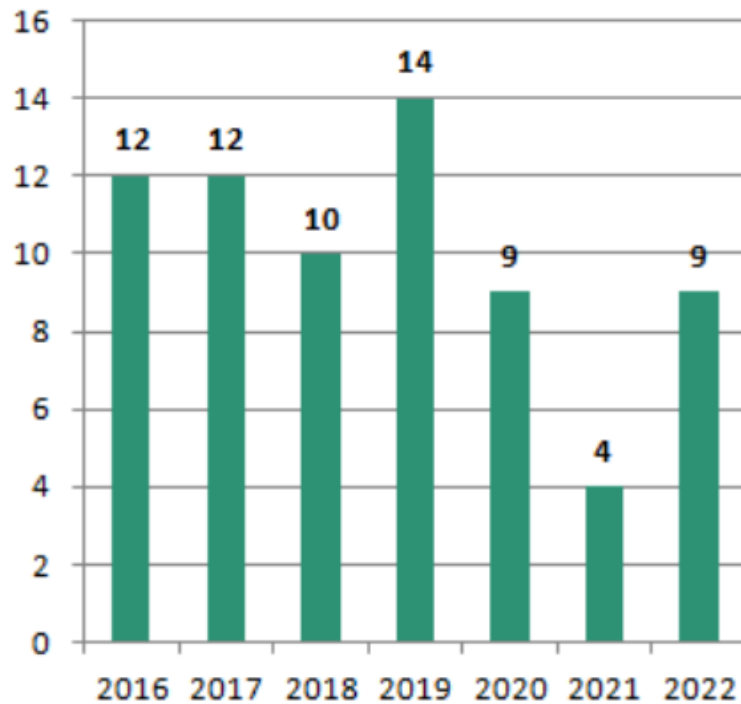
L'axe vise à sensibiliser les individus et les parties prenantes à l'importance de s'adapter aux défis posés par le changement climatique et à encourager des actions concrètes en ce sens. Dans le cadre de cet axe, l'action « Communiquer en relayant largement les outils en faveur de l'adaptation au changement climatique » a été entamée par le PPM. En effet, le Pays Pyrénées Méditerranée affiche sur son site certains des outils pédagogiques mis à disposition et des réunions avec les EPCI ont eu lieu afin de présenter ces outils.

Les indicateurs de cette action n'ont pas tous pu être identifiés durant cette étude. Cependant, le nombre de communes ayant adopté la méthodologie des plans locaux d'adaptation constitue un autre indicateur pertinent, et son identification pourrait être réalisée en collaborant avec le département 66 des Pyrénées Orientales.

Axe opérationnel 14 : Garantir les besoins en eau nécessaires pour pérenniser les usages et satisfaire les milieux aquatiques

Les ressources en eau du territoire du Haut Vallespir sont intrinsèquement liées à la source du Tech. C'est pourquoi, le Syndicat Mixte du Tech effectue différentes études hors du territoire de la CCHV afin de suivre le débit du Tech et produire des bulletins hydrologiques.

Entre 2019 et 2022, 41 bulletins hydrologiques pour le bassin versant du Tech-Albères ont été publiés. Avec une diminution notable du nombre de publications entre 2019 et 2021.

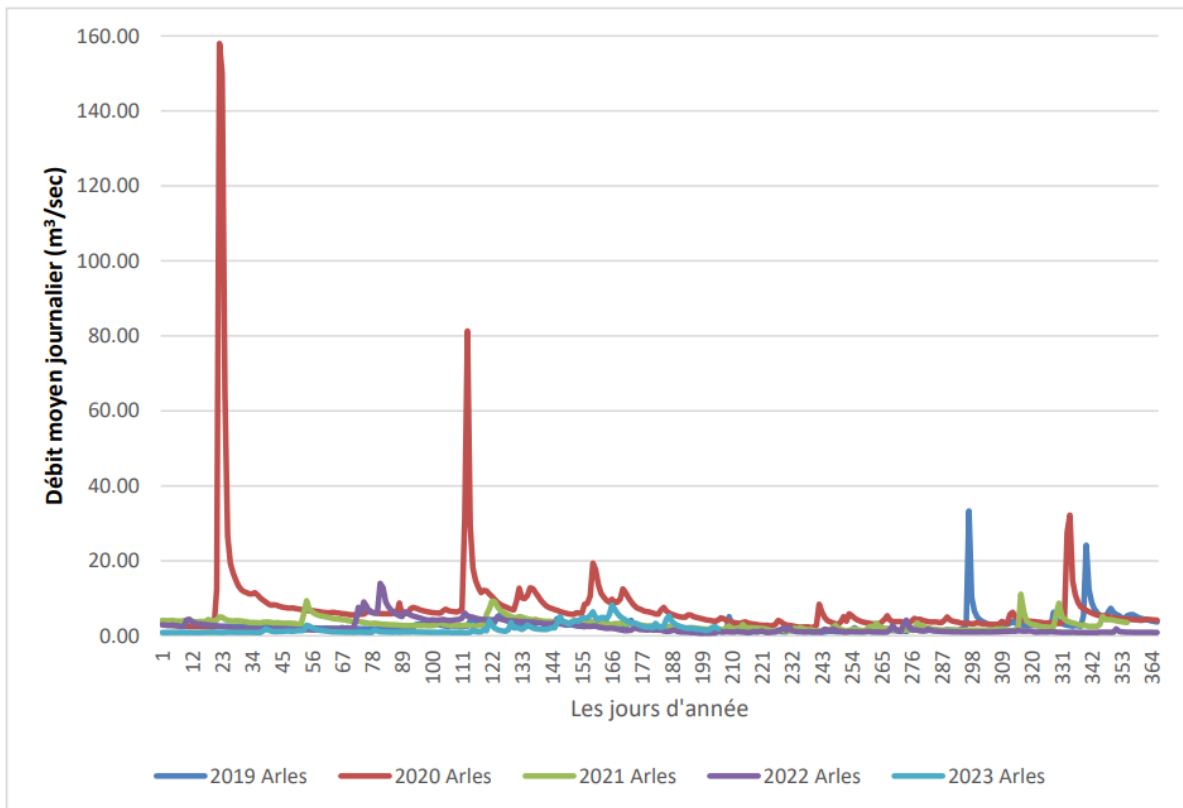


Source : SMIGATA, 2023.

Figure 10 Graphique représentant le nombre de bulletins hydrologiques publiés pour le bassin versant du Tech-Albères entre 2016 et 2022

Le débit du Tech est évalué grâce à trois stations. La première station se trouve à Elne en dehors du Haut Vallespir et les deux autres se situent à l'intérieur du territoire à Arles puis à la Preste.

Sur la figure 10 on voit qu'au niveau du pont d'Arles-sur-Tech entre 2019 et 2023 le pic maximum du débit du Tech a été atteint en janvier 2020 avec 158 m³/sec. Un second pic relativement élevé a été enregistré en 2020 pendant le mois d'Avril avec 81,30 m³/sec.

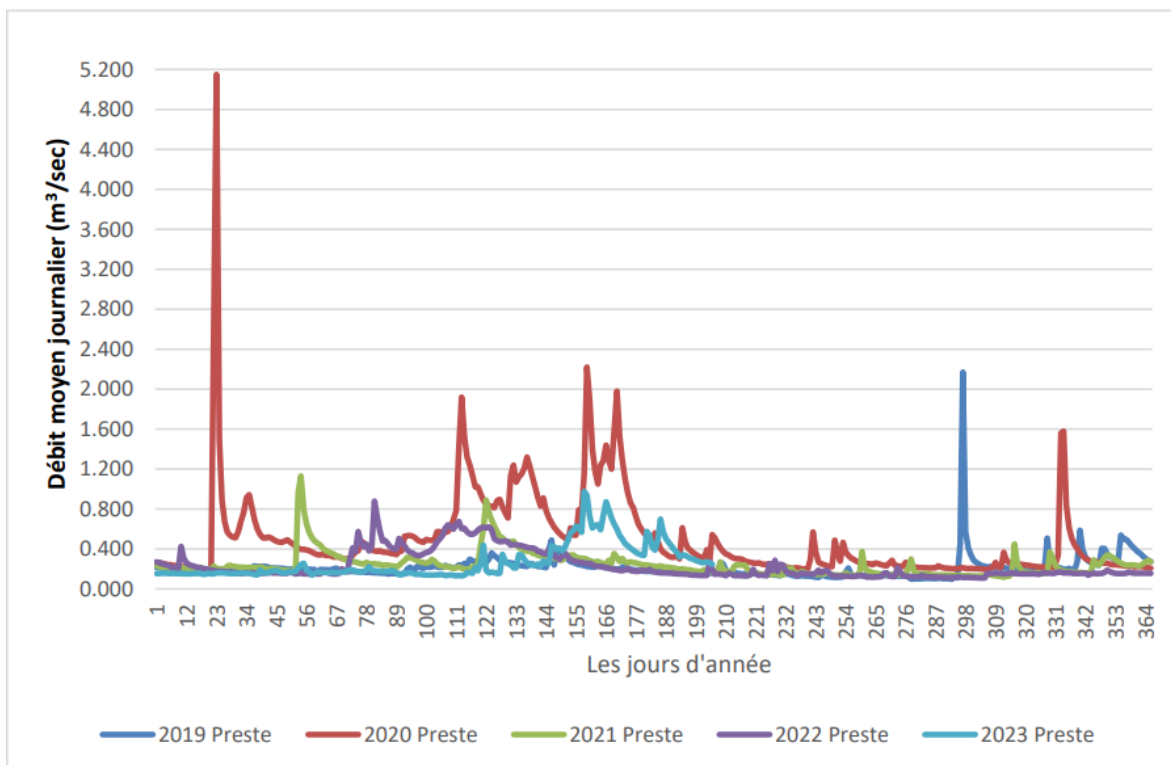


Source : SMIGATA, 2023.

Figure 11 Variation du débit journalier moyen entre 2019 et 2023 sur le pont d'Arles

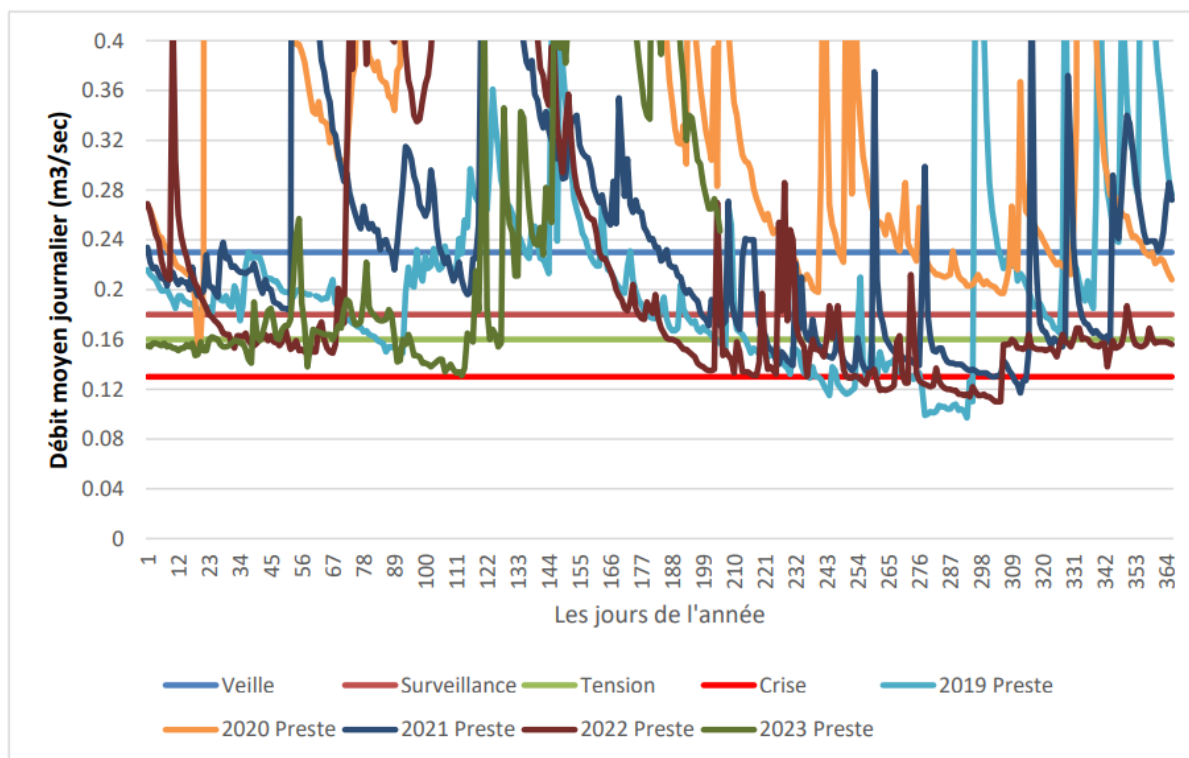
La figure 12 représentant la variation du débit journalier moyen entre 2019 et 2023, au niveau du Pont de la preste montre que le débit a atteint son pic en janvier 2020 à 5,150m²/seq avec un second pic élevé en avril 2020 avec 2,2 m³/seq. La présence de ces pics simultanés à ces deux endroits s'explique par des inondations survenues lors de l'année 2020. Il y a eu notamment la tempête Gloria en janvier de cette année-là.

De façon générale, entre 2019 et 2023, les pics moyens sont importants plutôt à la fin de l'année.



Source : SMIGATA, 2023.

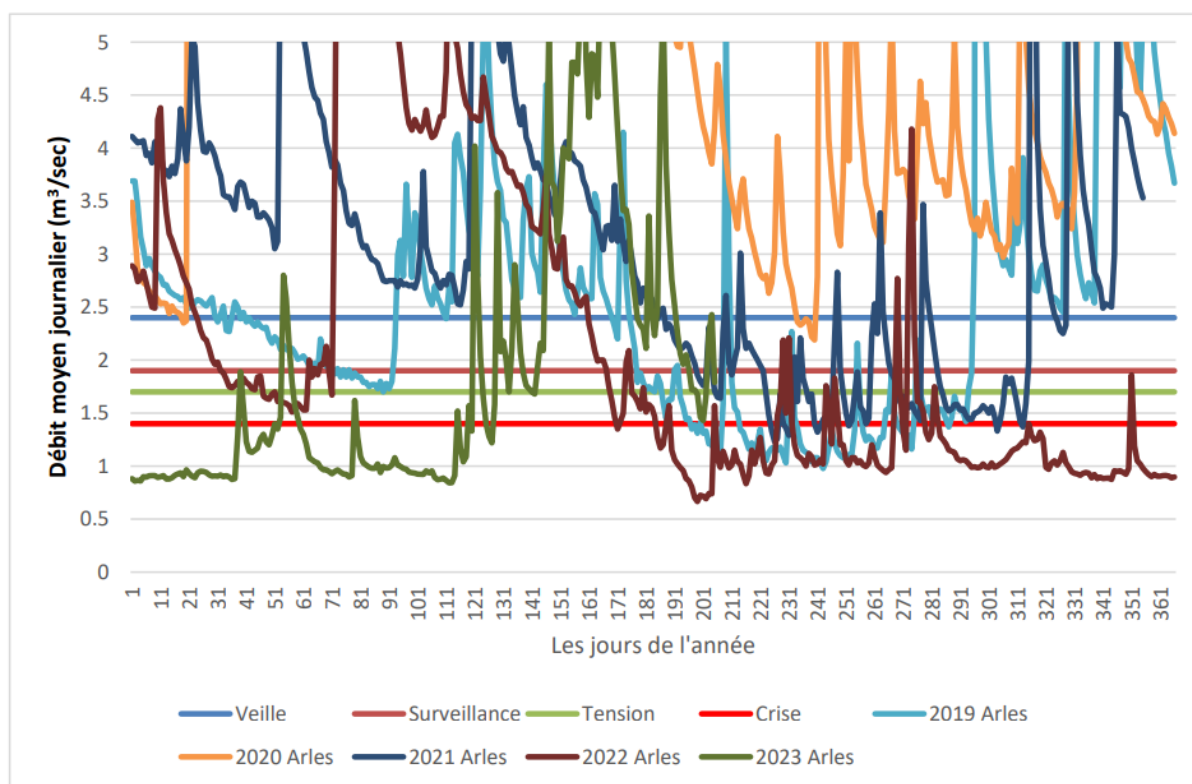
Figure 12 Variation du débit journalier moyen entre 2019 et 2023 sur le pont de la Preste



Source : SMIGATA, 2023.

Figure 13 Evolution du débit moyen journalier en fonction des niveaux d'alerte hydrologique sur le pont de la Preste entre 2019 et 2023

Le débit moyen journalier hydrologique entre 2019 et 2023 au pont d'Arles est représenté sur le graphique ci-dessous.



Source : SMIGATA, 2023.

Figure 14 Evolution du débit moyen journalier en fonction des niveaux d'alerte hydrologique sur le pont d'Arles de 2015 à 2023

Le graphique de la figure 14 montre qu'une situation de crise hydrologique s'est manifestée entre 2021 et 2022 du 190^{ème} jour jusqu'à la fin de l'année. Et en 2023, une situation de crise hydrologique a été également observée mais cette fois-ci dès le début de l'année ne faisant que croître.

On constate que les changements climatiques affectent directement la disponibilité de l'eau.

Afin de trouver les solutions les plus pertinentes au changement climatique, le syndicat du Tech avec l'Agly, la Têt, le Sègre et le Réart ont en mars 2022 lancé la première phase du projet « Eau'rizon' ».

Ce projet a plusieurs objectifs :

- Evaluer les effets que va avoir ce changement climatique sur les ressources en eau et les inondations ;
- Mettre en place des scénarios visant à dimensionner les futurs possibles
- Rechercher des solutions face à cette problématique
- Choisir une stratégie à adopter

- Lister des actions opérationnelles à engager par bassin

La première phase de ce projet consiste à faire un état des lieux qui permettra de commencer à réfléchir à des solutions concrètes. Des consultations pour les prochaines phases devraient débuter en 2024.

Au niveau des prévisions d'impacts de ce changement climatique, le SMIGATA a fait une projection en prenant en compte plusieurs paramètres (Température, pluviométrie, enneigement, débit du tech) durant la période 2020-2060, sur le bassin Albères-Tech.

Projection des potentiels impacts climatiques dans le futur :

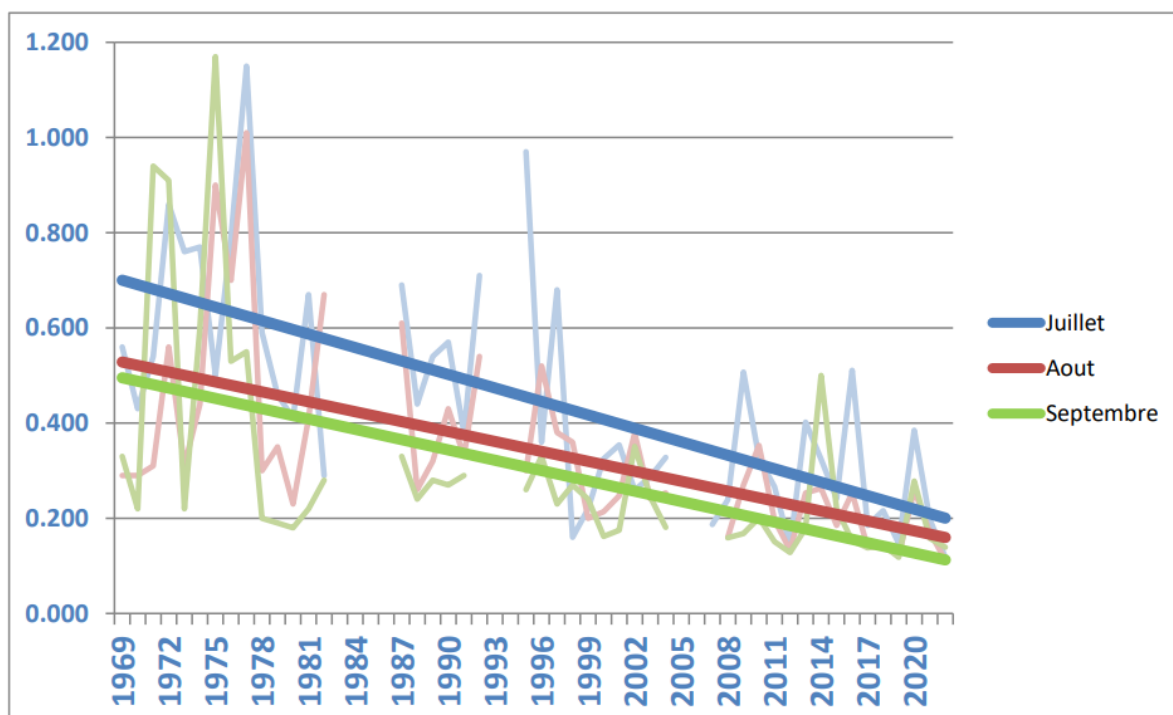
Paramètres	Moyenne pour la période 1980-2000	Prévision pour la période 2020-2040 (évolution par rapport à 1980-2000)	Prévision pour la période 2040-2060 (évolution par rapport à 1980-2000)
Température (°C)	10,7	12 (+1,3°C)	13,1 (+2,4°C)
Pluviométrie (mm/an)	774	774 (0%)	707 (-9%)
Enneigement (mm/an)	179	115 (-22%)	85 (-43%)
Débit du tech		-10%	-20%

Source : SMIGATA, 2023

Cette projection sur 10 ans permet d'évaluer et d'anticiper les conséquences du changement climatique. Ainsi, les prévisions montrent une augmentation de la température de 1,3°C durant la période 2020-2040 par rapport à la période de 1980-2000 et une augmentation de 2,4°C entre 2040 et 2060 par rapport à cette dernière.

Parallèlement à cela, la pluviométrie devrait diminuer entre 2040 et 2060 de -9% mais ne devrait pas avoir de diminution significative avant cela.

D'autre part, le débit du Tech devrait diminuer de 10% entre 2020 et 2040 par rapport à la période 1980-2000, et continuer de diminuer d'encore 10% supplémentaire par la suite jusqu'en 2060.



Source : SMIGATA, 2023.

Figure 15 Débit journalier minimum mensuel à la Preste (m³/sec) et les courbes de tendance pendant les mois de hausse des températures entre 1969 et 2020

En mesurant l'évolution du débit moyen mensuel minimal lors des mois de hautes températures, le Syndicat du Tech a pu mesurer l'impact du changement climatique.

Avec le graphique de la figure 15 on remarque qu'il y a des fluctuations de ces débits au niveau du pont de la preste au moment des pic de température. La chute de débit durant l'été est très marquée accompagnée d'une réduction de deux tiers du débit durant cette période.

De plus, bien que le débit annuel à Arles sur tech en 2022 a pu voir une augmentation durant Mars et Avril dû à la fonte des neiges, une diminution rapide du débit s'en est suivi de juillet jusqu'à la fin de l'année. En 2023, la même situation de stress hydrique a été observée, mettant ainsi en évidence la vulnérabilité du territoire face à la sécheresse.

De ce fait, le territoire à l'échelle du PPM a mis en place diverses actions de sensibilisation principalement via les communes avec par exemple la foire catalane, ARAVIA, l'Ecofestiv'Arles, etc.

Dans le Haut Vallespir, la commune d'Arles-sur-Tech prévoit pour mai 2024, une journée principalement dédiée aux ressources en eau lors de l'Ecofestiv'Arles.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir entend quant à elle, faire plus d'actions liée à la préservation des ressources au cours des prochaines années, en commençant par renouveler les subventions pour l'achat de cuves de récupération d'eau pluviale.

Axe opérationnel 15 : Préserver les milieux aquatiques et prévenir les inondations

Cet axe met en avant deux actions essentielles, la préservation des milieux aquatiques et la prévention des inondations, toutes deux contribuant à la gestion durable des ressources en eau et à la réduction des risques liés aux crues.

Avec le dérèglement actuel que présente le climat plusieurs phénomènes anormaux apparaissent sur le territoire tels que les inondations, la sécheresse, etc.

Afin de sensibiliser à ces phénomènes, un certain nombre de communes du Haut Vallespir ont adopté la méthodologie des plans locaux d'adaptation à ces changements.

Entre 2019 et 2022 le territoire de la CCHV a vu un nombre de catastrophes naturelles considérable, notamment en 2020 dû à la tempête Gloria où 15 d'entre elles se sont produites (10 inondations et/ou coulée de boue) et 5 mouvements de terrains). Au fil des années, les études ont montré que les communes impactées variaient. En effet, en 2018 Saint-Laurent-de-Cerdans était la commune principalement touchée par ce problème et en 2020 ce fut la somme de 10 communes qui ont été impactées.

Cependant depuis 2022, aucune catastrophe climatique telles que des inondations ou des mouvements de terrains n'ont été observés. En revanche, le déficit hydrique s'avère préoccupant. Afin de pouvoir gérer de nouveaux aléas climatiques, une approche durable de la gestion en eau doit être visée.

Dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations, cinq communes du Haut Vallespir (Amélie-les-bains, Corsavy, Coustouges, Montferrer et Serralongue) ont pu bénéficier de 80% de subvention afin d'élaborer ou d'actualiser leur document concernant les risques majeurs (DICRIM). Ce document à destination de la population permet de renseigner sur les différents risques auxquels celle-ci est exposée mais également sur la conduite à suivre si l'un d'eux se produit.

Pour ce qui est de la préservation des milieux aquatiques, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a mis en évidence le fait qu'il n'y a qu'un faible pourcentage de zones humides qui bénéficient d'une protection sur le territoire Tech Albères. De plus, seules quelques-unes d'entre elles sont gérées par les réserves naturelles ou le Conservatoire d'Espaces Naturels. De ce fait, en 2019 le SMIGATA a initié une étude visant à réaliser un inventaire complet de ces zones humides afin d'élaborer un plan de gestion adapté. Le Syndicat du Tech devrait commencer à mettre en places des actions permettant de préserver et restaurer les zones humides en 2024-2025.

Au niveau de la gestion des biodéchets, la distribution de composteurs gratuits a permis d'apporter des solutions aux habitants des communes. En 2018 un total de 849 composteurs individuels avait été distribué pour augmenter progressivement jusqu'à 1 123 composteurs en 2022, ce qui suggère un engagement de la Communauté pour le tri des déchets. Afin de trouver

des solutions complémentaires la Communauté de Communes prévoit de lancer une étude d'optimisation des déchets sera lancée en 2024 afin de trouver une solution au ramassage quotidien des déchets ménagers et de fixer les conditions de collectes des biodéchets.

Conclusion de l'orientation n°5 :

Cette orientation était composée de dix fiches actions, parmi lesquelles quatre ont été réalisées ou programmées.

Elle met en lumière l'exposition du territoire à diverses catastrophes naturelles, telles que les inondations, les coulées de boue, et les mouvements du terrain, notamment au cours de l'année 2020. En outre, elle évalue l'impact du changement climatique sur la disponibilité en eau, en particulier pendant les périodes de fortes chaleurs, ce qui a conduit à des crises liées à l'eau au cours des années 2021 et 2022.

Ces impacts se répercutent sur la quantité d'eau consommée par habitant, notamment dans des secteurs cruciaux tels que l'agriculture, l'industrie et le tourisme. Afin de sensibiliser et d'améliorer la compréhension des effets du changement climatique, des études et des bulletins hydrologiques sont régulièrement publiés. De plus, le choix stratégique des emplacements des points de mesure des débits d'eau s'avère particulièrement pertinent compte tenu de la topographie du territoire et de la gestion des ressources hydriques.

Les centrales hydroélectriques, qui produisent de l'électricité à partir de l'eau, sont en difficulté voire complètement à l'arrêt en raison de la baisse du débit des cours d'eau. L'approvisionnement en eau potable est sous pression en raison de puits qui se sont asséchés et de sources qui ne coulent plus.

L'irrigation agricole est toujours autorisée, mais elle est soumise à des restrictions, ce qui signifie que les agriculteurs peuvent encore arroser leurs cultures, bien que de manière limitée. Cependant, ces restrictions ont conduit à des récoltes plus faibles et à des pertes économiques pour le secteur agricole. Les industries et les établissements thermaux du territoire en 2022 ne semblaient pas encore avoir été gravement affectés par la crise de l'eau. Ils ont pu continuer à fonctionner normalement.

Piloter, mobiliser, valoriser et évaluer le PCAET

La 6^{ième} orientation du plan d'action du PCAET est constituée de 2 axes opérationnels distincts, les axes 17 et 18. Cette orientation se concentre sur la coordination et l'efficacité de la mise en œuvre du plan, tout en mettant en relief les initiatives déjà entreprises visant à lutter contre le changement climatique et à améliorer la qualité de l'air sur le territoire de la CCHV.

Axe opérationnel 17 : Garantir la mise en œuvre concertée du PCAET

L'action 32 de l'axe opérationnel 17 vise à assurer une coordination efficace et transparente de la mise en œuvre du PCAET en mettant en place des mécanismes de suivi, de communication et d'évaluation.

Cette étude a permis de révéler que **parmi les 33 fiches actions, 12 ont déjà été réalisées** ou sont sur le point de l'être, soit **12,37% des actions du PCAET** comme l'illustre la figure 16. Ces fiches marquent une progression significative, puisqu'au départ, seules 7 actions avaient été achevées. Cette augmentation représente une **hausse d'environ 15 % dans la concrétisation des actions programmées et/ou réalisées** dans le cadre du plan.

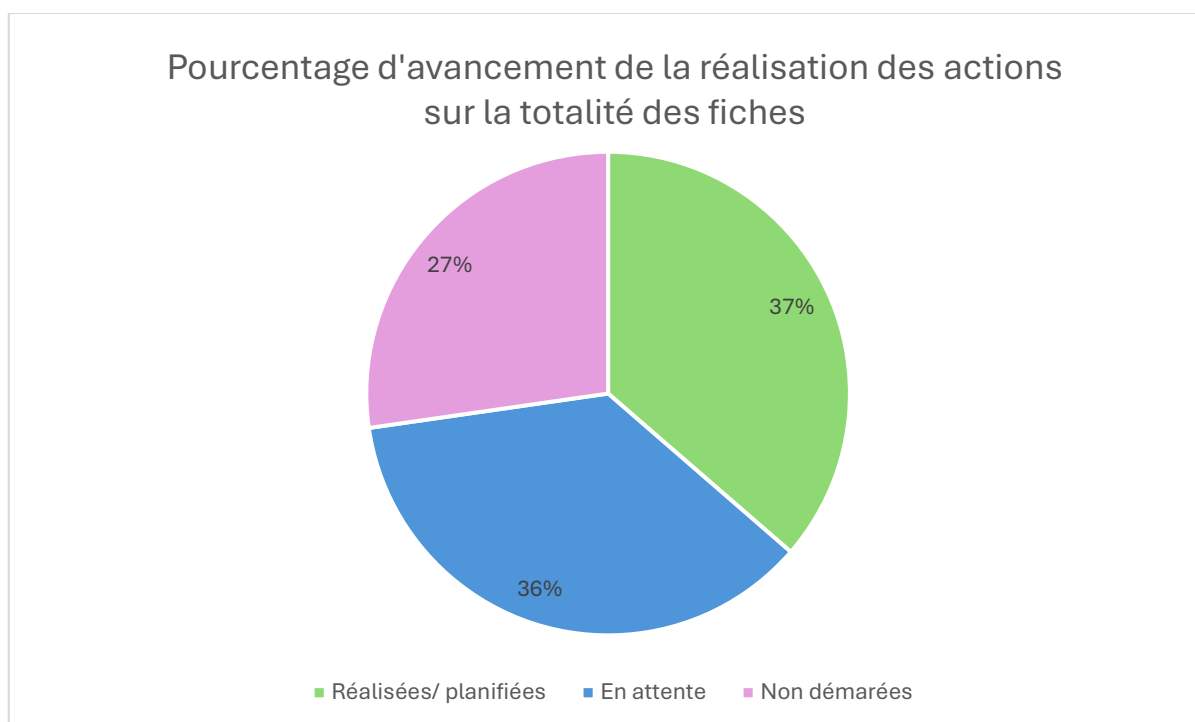


Figure 16 Etat d'avancement global des actions

Cependant parmi les 20 actions restantes, 9 actions n'ont pas encore démarré. Il s'agit majoritairement d'actions dans la thématique du développement local et dans la thématique visant à avoir un parc bâti plus performant, comme le montre la figure 17.

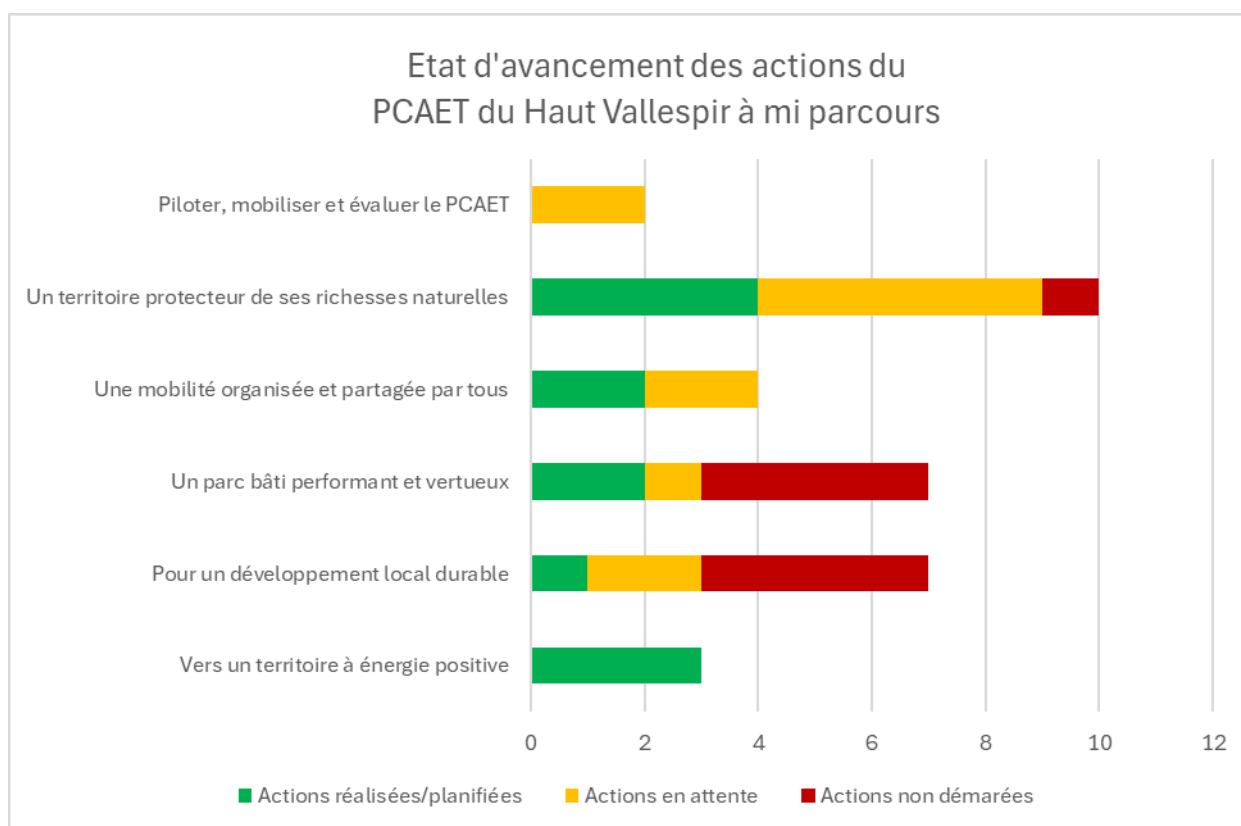


Figure 17 Etat d'avancement par orientation, des actions

Malgré cela, cette avancée dans la mise en application du plan démontre un progrès significatif au niveau du territoire en ce qui concerne la réalisation des objectifs du PCAET. Pour garantir la réussite globale de ce plan, il est impératif d'accélérer la mise en œuvre des actions qui n'ont pas encore été lancées au cours des prochaines années.

Axe opérationnel 18 : Valoriser les actions engagées

L'action 33 de l'axe opérationnel 18 vise à mettre en avant les réussites de la CCHV et de ses communes membres en matière de lutte contre le changement climatique, tout en favorisant la sensibilisation, le partage de connaissances et l'adoption de pratiques durables au sein du territoire.

Pour cette évaluation mi-parcours 47 indicateurs sur la totalité de ceux définis ont été pris en considération.

Pour un suivi plus fluide, un atelier a été réalisé en collaboration avec le Pays Pyrénées Méditerranée et avec la participation des élus de la commission développement durable afin d'échanger sur l'évolution potentielle du PCAET en rapport avec l'évaluation mi-parcours réalisée.

Une commission a ensuite été organisée en 2024 afin de valider les modifications du PCAET en fonction de cet atelier.

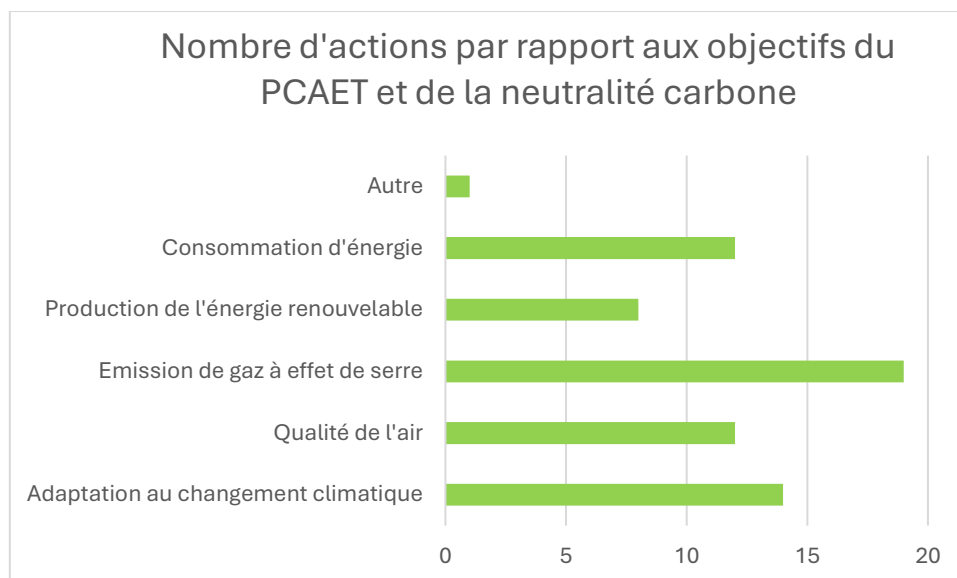


Figure 18 Quantification des actions se rapportant à la neutralité carbone

Dans le but de répondre à la problématique centrale de cette étude, qui consiste à évaluer la contribution du PCAET à la réalisation des objectifs de neutralité carbone. Le graphique ci-dessus, représente de manière visuelle les actions du PCAET qui visent à favoriser l'atteinte des objectifs de la neutralité carbone, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diminution de la consommation énergétique, la promotion de l'énergie renouvelable, la séquestration du carbone et l'amélioration de la qualité de l'air. Ce PCAET a 97% des actions en commun avec les objectifs de la neutralité carbone.

Conclusion de l'orientation n°6 :

Cette orientation était composée de deux fiches actions qui n'ont pour le moment, pas encore été réalisées.

Au vu des résultats globaux obtenus quant à l'avancée de la réalisation des fiches du plan d'action, on peut conclure que le PCAET est un outil de planification efficace qui favorise l'adaptation aux enjeux climatiques et qui contribue à l'atteinte de la neutralité carbone à l'échelle territoriale.

CONCLUSION

Le territoire du Haut Vallespir regorge de richesses naturelles diversifiées, qu'il s'agisse de ses ressources en eau, de son climat ou de ses espaces forestiers. Cette abondance naturelle a ouvert la voie à la planification de plusieurs projets axés sur la gestion et le développement durables. Le PCAET a été particulièrement attentif aux enjeux et aux opportunités offerts par la ruralité de ce territoire, ce qui a considérablement favorisé la promotion des énergies renouvelables, la réduction de la consommation énergétique, et l'amélioration de l'accessibilité à la région. L'évaluation à mi-parcours de ce PCAET a permis de constater des avancées significatives vers la transformation du territoire en un espace à énergie positive, durable et protecteur de ses richesses naturelles. Les projets d'énergie renouvelable, contribuant à hauteur de 24% à la consommation énergétique totale, ont encouragé davantage d'investissements dans ces initiatives, tout en tenant compte du cycle de vie et de la recyclabilité de ces projets. De plus, la topographie et les vastes étendues forestières du territoire ont influencé les choix d'occupation des sols pour les projets énergétiques. Cette réalité a créé des disparités spatiales en termes de besoins énergétiques et de ressources naturelles disponibles, soulignant ainsi la nécessité d'adopter des mesures spécifiques pour atténuer la précarité énergétique dans les zones les plus touchées. Parallèlement, il est à noter que ces zones les plus vulnérables sont également celles qui bénéficient le moins de projets d'énergie renouvelable, ce qui pourrait représenter une solution pour lutter contre la précarité énergétique des habitations à l'avenir.

La CFT du PPM pour la période 2016-2021 constitue une initiative ambitieuse axée sur la valorisation des ressources forestières au sein de la CCHV. Cette approche s'appuie sur une gestion durable des exploitations forestières privées, ce qui a eu un impact significatif en matière de prévention des incendies forestiers et d'adaptation au changement climatique. De plus, la CCHV récupère le bois provenant de ces parcelles pour alimenter les chaufferies locales, contribuant ainsi à fournir une source d'énergie renouvelable à la communauté locale. La topographie du Haut Vallespir, ainsi que sa densité forestière naturelle, limitent le développement de projets d'infrastructures routières. L'accessibilité au territoire est assez difficile. Les déplacements sur le territoire de la CCHV sont significativement influencés par la prépondérance de l'usage des voitures.

L'énergie hydroélectrique qui à la création du PCAET était une des ressources d'énergie les plus prometteuse du territoire est aujourd'hui une ressource limitée. Par conséquent, il est devenu primordial de se concentrer sur la gestion de cette ressource.

Pour ce qui est de la mobilité, on remarque une réelle avancée dans l'investissement du territoire par rapport à cette problématique. Il serait intéressant d'étoffer les fiches actions de cette orientation.

D'autre part, il semblerait pertinent que le territoire se concentre sur l'orientation « un parc bâti performant et vertueux » afin d'anticiper les changements climatiques actuels.

Cette étude a permis d'évaluer près de 46% du plan en cours, qui vise à atteindre simultanément les objectifs du PCAET, lesquels convergent en grande partie vers la neutralité carbone. Notamment, 97% des actions entreprises sont en alignement avec les objectifs de neutralité carbone. Toutefois, il convient de souligner que des améliorations sont nécessaires pour que ce plan puisse pleinement contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone sur le territoire, en prenant en compte les différents secteurs d'émissions de gaz à effet de serre (comme la pollution dans sa globalité), la consommation d'énergie, la production d'énergie renouvelable et la séquestration du carbone.